

# Réunion plénière du Conseil départemental de la Dordogne

## SÉANCE PLÉNIÈRE 3 et 4 octobre 2023



### TOME IV AUTRES RAPPORTS Délibérations définitives n° 23-130 à 23-132, 23-134 à 23-140 et 23-144

Direction Générale  
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne  
atteste que les délibérations suivantes :

23-130) Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023 relative au Budget supplémentaire 2023. (M. PEIRO) - Prend acte

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

23- 131) Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD). Approbation des modifications des statuts et de l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX. (Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

23- 132) Fonctionnement des collèges publics.  
Dotation de Fonctionnement 2024.  
Service de restauration dans les collèges publics - Fixation des tarifs 2024.  
Diminution du taux de participation des familles à la rémunération du personnel.  
Evolution du dispositif "MINJATZ GOIATS !" - Accompagnement financier des collèges publics pour un approvisionnement en produits bio et locaux.  
(M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité

## Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

- 23-133) Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation 2023-2028. - Ajournée

## Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

- 23-134) Politique agricole départementale.  
Dispositifs d'accompagnement 2023-2028. (M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 23-135) Approbation des modifications des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR). (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité

## Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

- 23-136) Avis du Département de la Dordogne relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023. (M. RANOUX) - Adoptée à l'unanimité
- 23-137) Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité

## Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

- 23-138) Voie de la Vallée de la Dordogne.  
Routes départementales n° 703, 49 et 57.  
Contournement de BEYNAC.  
Adaptation du dossier de consultation des entreprises de travaux approuvé à la session départementale du 3 février 2023, aux fins de déconstruction des éléments construits, suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019 et à sa décision en exécution du 4 juillet 2023. (M. MAGNE) - Adoptée à la majorité

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

- 23-139) Changement de nom de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD.  
(M. OLLIVIER) - Adoptée à l'unanimité
- 23-140) Personnel départemental. (M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité
- 23-141) Rapport annuel des Délégations de Service Public (DSP).  
Exercice 2022. (M. LAMONERIE) - Prend acte
- 23-142) Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2022.  
(M. PEIRO) - Prend acte
- 23-143) Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2022.  
(M. PEIRO) - Prend acte

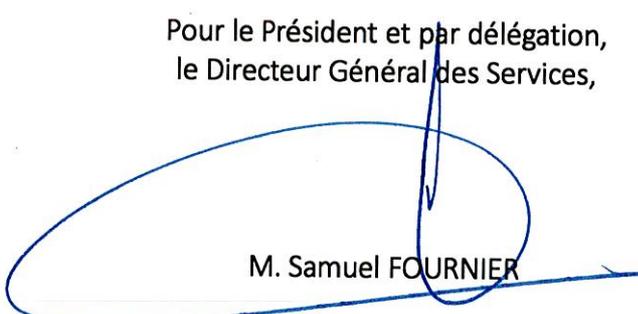
Motion

- 23-144) Motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée. (Mme VOLPATO) - Adoptée à la majorité

déposées au Service du Contrôle de Légalité les 4 et 5 octobre 2023  
sont mises à la disposition du public à compter du 5 octobre 2023 sur le site internet du Conseil  
départemental, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021.

Fait à Périgueux, le 5 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,

  
M. Samuel FOURNIER

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

*Mardi 3 octobre 2023 (après-midi)*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent

NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VOLPATO	Mireille

#### ABSENTS EXCUSÉS :

DELMARES	Frédéric
DUCROCQ	Corinne
LABARTHE	Cécile
LAGOUBIE	Fabienne
MERILLOU	Serge
ROUILLER	Rozenn
VARAILLAS	Marie-Claude

**Président de Séance :** Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

**Secrétaire de Séance :** Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte le mardi 3 octobre 2023 à 14H10

(Les travaux en commissions sont organisés de 14H15 à 15H15)

La séance est suspendue à 17H47

#### DÉLÉGATIONS DE VOTE

Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE

Corinne DUCROCQ a donné pouvoir à Mélanie CELERIER

Fabienne LAGOUBIE a donné pouvoir à Benoît SECRESTAT

Cécile LABARTHE, retardée, a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER de 14H10 à 15H49 (délibérations n° 23-130 à 23-137)

Serge MERILLOU a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT

Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Jacques AUZOU (délibérations n° 23-130 à 23-139)

Christophe ROUSSEAU, parti à 16H21 a donné pouvoir à Josie BAYLE (délibérations n° 23-138 à 23-144 - sauf 23-142)

Jacques AUZOU, parti à 16H43 a donné pouvoir à Michel LAJUGIE (délibérations n° 23-139 à 23-144 - sauf 23-142)

Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Régine ANGLARD à partir de 16H43 (délibérations n° 23-139 à 23-144 - sauf 23-142)  
 Thierry CIPERRE, parti à 17H30 a donné pouvoir à Marie-Laure FAURE (délibération n° 23-143)

Le Président évoque la mémoire de Jacques CABANEL, récemment disparu, ancien Maire de Montignac-Lascaux et ancien Conseiller général et demande l'observation d'une minute de silence.

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
23-130	Service de l'Assemblée	Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023 relative au Budget supplémentaire 2023.	M. PEIRO 15H16	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>6<sup>ème</sup> COMMISSION</b>				
23-131	Service Culture	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD). Approbation des modifications des statuts et de l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX.	M <sup>me</sup> ANGLARD 15H16 > 15H22	Adoptée à l'unanimité
23-132	Direction de l'Education et des Collèges	Fonctionnement des collèges publics. Dotation de Fonctionnement 2024. Service de Restauration dans les collèges publics - Fixation des tarifs 2024. Diminution du taux de participation des familles à la rémunération du personnel. Evolution du dispositif "MINJATZ GOIATS !" - Accompagnement financier des collèges publics pour un approvisionnement en produits bio et locaux.	M. TEILLAC 15H22 > 15H30	Un amendement est déposé par la commission pour réajuster une partie de la DGF pour 8 EPLE.  Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>2<sup>ème</sup> COMMISSION</b>				
23-133	Service d'Appui aux Entreprises	Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation 2023-2028.		<b>AJOURNE</b>

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>4<sup>ème</sup> COMMISSION</b>				
23-134	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2023-2028.	M. BAZINET 15H30 > 15H33	Adoptée à l'unanimité
23-135	Mission Développement Durable	Approbation des modifications des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR).	M. BOURDEAU 15H33 > 15H34	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>3<sup>ème</sup> COMMISSION</b>				
23-136	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	Avis du Département de la Dordogne relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023.	M. RANOUX 15H34 > 15H42	Adoptée à l'unanimité
23-137	Direction Adjointe - Personnes Âgées / Personnes Handicapées	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).	M <sup>me</sup> MARSAT 15H42 > 15H44	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>2<sup>ème</sup> COMMISSION</b>				
23-138	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Voie de la Vallée de la Dordogne. Routes départementales n° 703, 49 et 57. Contournement de BEYNAC. Adaptation du dossier de consultation des entreprises de travaux approuvé à la session départementale du 3 février 2023, aux fins de déconstruction des éléments construits, suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019 et à sa décision en exécution du 4 juillet 2023.	M. MAGNE 15H44 > 16H41	<b>Abstention des 8 élus du groupe LR/Divers Droite</b> (J. Bayle, F. Borgella, F. Bourra, D. Bousquet, S. Fayol, I. Hyvoz, L. Mossion, C. Rousseau) <b>Adoptée à la majorité</b>

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>1<sup>ère</sup> COMMISSION</b>				
23-139	Service de l'Assemblée	Changement de nom de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD.	M. OLLIVIER 16H43 > 16H44	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
23-140	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	M. LAMONERIE 16H44 > 16H49	<b>Abstention des 8 élus du groupe LR/Divers Droite</b> (J. Bayle, F. Borgella, F. Bourra, D. Bousquet, S. Fayol, I. Hyvoz, L. Mossion, C. Rousseau) <b>Adoptée à la majorité</b>
23-141	Service de la Commande Publique et des Marchés	Rapport annuel des Délégations de Service Public (DSP). Exercice 2022.	M. LAMONERIE 16H49 > 16H57	<b>Acté</b>
23-143	Direction Générale des Services Départementaux	Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2022.	M. PEIRO 17H03 > 17H39	<b>Présentations détaillées</b> 1. Direction des Solidarités Territoriales (C. Labarthe et V. Chamouton). 2. Pôle RSA/Insertion (M. Volpato et A.-M. De Marco). 3. Service des Marchés publics (B. Lamonerie et S. Marty-Bouy). <b>Acté</b>

N°	MOTION	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
23-144	Service de l'Assemblée	Motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée.	Mme VOLPATO 17H40 > 17H46	<b>Abstention des 8 élus du groupe LR/Divers Droite</b> (J. Bayle, F. Borgella, F. Bourra, D. Bousquet, S. Fayol, I. Hyvoz, L. Mossion, C. Rousseau) <b>Adoptée à la majorité</b>

***Mercredi 4 octobre 2023 (matin)***

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germinal, Président

AUZOU	Jacques
ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYZOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques

ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VOLPATO	Mireille

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

BAZINET	Didier
DELMARES	Frédéric
DUCROCQ	Corinne
LAGOUBIE	Fabienne
MERILLOU	Serge
ROUILLER	Rozenn
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude

**Président de Séance :** Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.  
**Secrétaire de Séance :** Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
Elle reprend le mercredi 4 octobre 2023 à 9H11 et est levée à 12H35.

#### **DÉLÉGATIONS DE VOTE**

Didier BAZINET a donné pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER  
Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE  
Corinne DUCROCQ a donné pouvoir à Mélanie CELERIER  
Fabienne LAGOUBIE a donné pouvoir à Benoît SECRESTAT  
Serge MERILLOU a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT  
Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU  
Christian TEILLAC a donné pouvoir à Florence GAUTHIER  
Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Jacques AUZOU

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>1<sup>ère</sup> COMMISSION</b>				
23-142	Direction Générale des Services Départementaux	Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2022.	M. PEIRO 9H13 > 10H34	<b>Présentations détaillées.</b> 1. S.M.C.R.D.D. (P. Maso, B. Courel) 2. S.M.P.N. (G. Peiro et J.-P. Sautonie). 3. S.M.A.D. (P. Delteil) <b>Acté</b>

<b>Rapport d'activité des services de l'Etat en Dordogne - 2022</b>	<b>M. le Préfet, J.-S. LAMONTAGNE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion des crises en 2022 (conflit en Ukraine, grippe aviaire, épisode de grêle, feux de forêt)</li> <li>▪ Soutien à l'activité économique (poursuite du plan France Relance, plan de résilience économique et sociale, plan France 2030)</li> <li>▪ Développement du territoire (Action Cœur de Ville 2, PVD/ORT, espaces France Services)</li> </ul>	<p><b>Thématiques des questions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Déploiement de la fibre</li> <li>&gt; Dotation globale de fonctionnement, évolution de la fiscalité</li> <li>&gt; Recul de l'autonomie des Collectivités (autonomie fiscale)</li> <li>&gt; ZAN, loi Climat et Résilience</li> <li>&gt; Situation sociale des Papeteries de Condat</li> <li>&gt; Accès à la première année d'études de Médecine</li> <li>&gt; Difficultés de recrutements dans les hôpitaux publics</li> <li>&gt; Protection de l'enfance / ASE / santé mentale des jeunes</li> <li>&gt; Logement social / enjeux de la rénovation énergétique (parcs public et privé)</li> <li>&gt; Conséquences du changement climatique sur le monde agricole, dans la gestion de l'eau, notamment</li> <li>&gt; Régulation des populations de sangliers dans le département</li> </ul>

  
**Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne**  
**Germinal PEIRO**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023**

---

**DÉLIBÉRATION N° 23-130 du 4 octobre 2023**  
**Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023**  
**relative au Budget supplémentaire 2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

**PREND ACTE**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-130 du 4 octobre 2023

Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023  
relative au Budget supplémentaire 2023.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE**, du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023  
relative au Budget supplémentaire 2023.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:12  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

---

Conseil départemental – Budget supplémentaire 2023 – les 29 et 30 juin 2023

---

*jeudi 29 juin 2023 (matin)*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile

LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

**ABSENTS EXCUSÉS :**

AUZOU	Jacques
FRETILLERE	Eric

**Président de Séance :** Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

**Secrétaire de Séance :** Paul MASO, Conseiller départemental.

**La séance a lieu dans la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.**

**Elle est ouverte le jeudi 29 juin 2023 à 9H22**

**(Les travaux en commissions sont organisés de 10H20 à 11H40)**

## DÉLÉGATIONS DE VOTE

Jacques AUZOU a donné procuration à Michel LAJUGIE / Marie-Claude VARAILLAS.

Eric FRETILLERE a donné procuration à Christel DEFOULNY.

Le Président prend la parole et revient sur le drame humain qui s'est produit hier. Il demande une minute de silence en hommage au salarié des Papeteries de Condat qui s'est donné la mort.

A l'issue de la minute de silence, il indique que sa position et, espère-t-il, celle de l'ensemble de l'Assemblée sera de soutenir sans faille les élus du secteur ; Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Régine ANGLARD et Michel LAJUGIE, ainsi que l'ensemble des salariés. Il précise qu'il s'alignera sur les choix qui seront faits par les salariés et les élus.

Madame BOURRA dénonce la volonté du groupe Lecta de rapatrier toute la production de papier couché en Espagne. Elle remercie l'Assemblée pour son soutien.

M. MOSSION évoque les enjeux autour du projet de déviation de Beynac. Il regrette que l'opposition n'ait pas été tenue informée de l'avancée de la réécriture du projet.

Il interroge le Président sur sa vision du dénouement de l'affaire de Beynac, sur la nécessité de concilier le respect des décisions de justice et les économies d'argent public.

Le Président rappelle qu'il n'est pas à l'origine du projet, démarré en 1985 sous la présidence de M. BIOULAC. Il précise que chaque Président de l'exécutif départemental a poursuivi ce chantier, qui s'est accéléré sous la présidence de M. CAZEAU. L'opposition a bel et bien été associée car elle a voté, le 3 février dernier, le contenu du nouveau projet, présenté in extenso, en séance plénière du Conseil départemental.

Il poursuit en expliquant que ce qui motive et qui a toujours motivé, prioritairement ce projet relève de l'intérêt général en ce qu'il concerne la sécurité routière (problèmes des croisements dans la traverse de Beynac et des chutes de rochers depuis les falaises).

N°	NATURE DU RAPPORT	COMMISSION						RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
		1	2	3	4	5	6		
23-70	Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 23 février 2023.							G. PEIRO 11:45	Prend acte à l'unanimité

N°	NATURE DU RAPPORT	COMMISSION					RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
<b>6<sup>ème</sup> Commission</b>								
23-71	Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES). Fonctionnement et Investissement.	x					x	R. ANGLARD 11:46 > 48 <b>Unanimité</b>
23-72	Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.	x					x	C. TEILLAC 11:48 > 50 <b>Unanimité</b>
23-73	Direction de l'Education et des Collèges. Sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne. Modification de la délibération n° 19-162 du 29 mars 2019. Commune de JAYAC.	x					x	P. LAFON- GAUTHIER 11:50 > 51 <b>Unanimité</b>
23-74	Direction de l'Education et des Collèges. Refonte du Règlement départemental relatif au transport scolaire d'enfants en situation de handicap.	x					x	C. TEILLAC 11:51 > 53 <b>Unanimité</b>
23-75	Direction des Sports et de la Jeunesse. Participation financière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus en Dordogne.	x					x	T. CIPIERRE 11:53 > 59 <b>Prise de parole</b> : C. Druillole précise que les ateliers « Séniors à nous la forme » peuvent se déployer à la demande des collectivités locales. Il s'agit d'un travail partenarial qui faut signaler. <b>Unanimité</b>

		4 <sup>ème</sup> Commission										
23-76	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif 2022.	x				x					D. BAZINET 12:00 > 04	G. PEIRO – NPPV <b>Unanimité</b>
23-77	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Admissions en non-valeur.	x				x					D. BAZINET 12:04 > 05	<b>Prise de parole</b> : F. Borgella signale qu'elle n'a jamais reçu de facture pour une prestation du laboratoire. <b>Unanimité</b>
23-78	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget supplémentaire 2023.	x				x					D. BAZINET 12:06 > 07	<b>Unanimité</b>
23-79	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement. Prorogation de dispositifs agricoles.	x				x					J.-M. SAUTREAU 12:07 > 10	<b>Unanimité</b>
23-80	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement.	x				x					J.-M. SAUTREAU 12:10 > 13	<b>Unanimité</b>
23-81	Service des Politiques de l'Eau. Dispositif d'accompagnement des ménages à la mise en place de récupérateurs d'eau.	x				x					P. BOURDEAU 12:13 > 23	<b>Prises de parole</b> : A. Ollivier propose d'inviter les EPCI et les syndicats d'eau à s'associer à ce dispositif. P. Bourdeau demande à ce que l'aide soit conditionnée à l'achat de produits français, si cela est possible. G. Peiro confirme que ce n'est pas possible. Il indique qu'il est surpris par les variations importantes du prix des cuves d'1m <sup>3</sup> . La proposition de M. Ollivier est intéressante mais complexe à mettre en œuvre face à la multiplicité des EPCI et des syndicats en Dordogne. <b>Unanimité</b>
23-82	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement et Investissement.	x				x					P. BOURDEAU 12:24 > 26	<b>Unanimité</b>

23-83	Adhésion du Département à l'Agence Régionale de la Biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA) et désignation d'un représentant du Conseil départemental.	x			x			J. BETAÏLLE 12:26 > 27	<b>Unanimité</b>
-------	---	---	--	--	---	--	--	---------------------------	------------------

*jeudi 29 juin 2023 (après-midi)*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge

MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

AUZOU	Jacques
FRETILLERE	Eric
LAFAYE	Raphaëlle

**Président de Séance :** Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

**Secrétaire de Séance :** Paul MASO, Conseiller départemental.

**La séance a lieu dans la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
Elle reprend à 14H42. Elle est levée à 17H23.**

#### **DÉLÉGATIONS DE VOTE**

Jacques AUZOU a donné procuration à Marie-Claude VARAILLAS.

Eric FRETILLERE a donné procuration à Christel DEFOULNY.

Raphaëlle LAFAYE a donné procuration à Pascal DELTEIL.

Claudine FAURE a donné procuration à Alain OLLIVIER de 14H48 à 14H52 (délibérations n° 23-84 à 23-87).

Sylvie CHEVALLIER a donné procuration à Jérôme BETAILLE de 14H48 à 15H00 (délibérations n° 23-84 à 23-93).

Corinne DUCROCQ a donné procuration à Bruno LAMONERIE de 14H57 à 15h01 (délibérations n° 23-90 à 23-93).

Frédéric DELMARES a donné procuration à Cécile LABARTHE à partir de 15H00 (délibérations n° 23-93 à 23-109).

Christelle DRUILLOLE a donné procuration à Stéphane DOBBELS de 15H05 à 16H10 (délibérations n° 23-94 à 23-99).

Josy BAYLE a donné procuration à Christophe ROUSSEAU à partir de 16H00 (délibérations n° 23-96 à 23-109).

Florence GAUTHIER a donné procuration à Jean-Michel MAGNE à partir de 16H01 (délibérations n° 23-97 à 23-109).

Christian TEILLAC a donné procuration à Carline CAPPELLE à partir de 16H01 (délibérations n° 23-97 à 23-109).  
 Olivier CHABREYROU a donné procuration à Mélanie CELERIER à partir de 16H04 (délibérations n° 23-99 à 23-109).  
 Pascal BOURDEAU a donné procuration à Mireille VOLPATO à partir de 16H06 (délibérations n° 23-100 à 23-109).  
 Stéphane DOBBELS a donné procuration à Christelle DRUILLOLE de 16H10 à 16H30 (délibérations n° 23-100 à 23-105).  
 Stéphane FAYOL a donné procuration à Isabelle HYVOZ de 16H18 à 16H27 (délibérations n° 23-102 à 23-105).  
 Fabienne LAGOUBIE a donné procuration à Benoît SECRESTAT à partir de 16H24 (délibérations n° 23-105 à 23-109).  
 Jean-Michel SAUTREAU a donné procuration à Paul MASO à partir de 17H00 (délibération n° 23-109).

5 <sup>ème</sup> Commission									
23-84	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif 2022.	x					x	J.-M. MAGNE 14:46 > 48	G. PEIRO – NPPV <b>Unanimité</b>
23-85	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire 2023.	x					x	J.-M. MAGNE 14:49 > 50	<b>Unanimité</b>
23-86	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et Investissement.	x					x	J.-M. MAGNE 14:50 > 51	J.-M. SAUTREAU – NPPV <b>Unanimité</b>
23-87	Gestion patrimoniale et foncière. Investissement.	x					x	J.-M. MAGNE 14:51 > 52	<b>Unanimité</b>
23-88	Pôle Paysage et Espaces Verts. Fonctionnement et Investissement.	x					x	M. CELERIER 14:52 > 54	<b>Unanimité</b>
23-89	Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et Investissement.	x					x	J.-M. MAGNE 14:54 > 55	S. CHEVALLIER et P. DELTEIL – NPPV <b>Unanimité</b>
23-90	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement.	x					x	J. NEVERS 14:56 > 57	<b>Unanimité</b>

23-91	Politique Départementale de l'Habitat. Subventions pour le fonctionnement des 13 aires d'accueil des gens du voyage de la Dordogne. Conventions de fonctionnement 2023.	x				x		V. CHABREYROU 14:57 > 57	J. AUZOU, D. BAZINET, F. DELMARES, J.-M. MAGNE – NPPV <b>Unanimité</b>
23-92	Adhésion du Département de la Dordogne au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).	x				x		S. DOBBELS 14:58 > 59	<b>Unanimité</b>
23-93	Adhésion du Conseil départemental de la Dordogne au Campus Régional de Cybersécurité et de confiance numérique de Nouvelle-Aquitaine en vue de la création d'un centre de ressources départemental de la Cybersécurité.	x				x		S. DOBBELS 14:59 > 15:01	<b>Unanimité</b>

3 <sup>ème</sup> Commission									
23-94	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Compte administratif 2022.	x				x		J. RANOUX 15:01 > 50	G. PEIRO – NPPV <b>Prises de parole</b> : Christophe ROUSSEAU souhaite exprimer son mécontentement au sujet de la politique gouvernementale envers les professionnels de santé pour lutter contre le développement des déserts médicaux. Il propose au Conseil départemental d'organiser des états généraux de la santé, plus profitable que le vote d'une énième motion. G. PEIRO annonce que des états généraux thématiques auront lieu dans le département, au premier rang desquels, des états généraux de la santé. Les solutions politiques locales, aussi volontaristes soient-elles, montrent leurs limites. C'est donc à l'Etat qu'il incombe de construire une réponse politique globale.



										<p>Le recours aux Infirmières de Pratique Avancée est une très bonne solution, entravée par les médecins libéraux qui sont réticents à partager leur expérience. Christophe ROUSSEAU explique que 87 % du territoire sont classés en désert médical. L'accès aux soins est particulièrement restreint en matière d'ophtalmologie, de soins dentaires et d'appareillages auditifs. G. PEIRO précise que l'espérance de vie des habitants des territoires ruraux est inférieure à celle des habitants des zones urbanisées. Laurent MOSSION souligne que le déficit du CDS est en trompe-l'œil car il est limité que parce que le Département ajoute 200.000 € au budget du CDS. G. PEIRO acquiesce mais assume ce déficit qui correspond à un service important rendu à la population. Bruno LAMONERIE souligne que seuls 14 % des jeunes médecins souhaitent s'installer en secteur libéral. Selon lui, les états généraux semblent indispensables. Il conclut en expliquant qu'il ne faut pas hésiter à s'appuyer sur l'ARS.</p> <p><b>Abstention du Groupe Renouveau Dordogne (6) et du Groupe LR/Divers Droite (8)</b>  <b>Majorité</b></p>
23-95	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget supplémentaire 2023.	x		x				J. RANOUX 15:50 > 55	<p><b>Prise de parole</b> : Thierry CIPERRE souhaite connaître le nombre de médecins salariés au CDS. 14 (dont certains à temps partiel) répond M<sup>me</sup> DE MARCO.</p> <p><b>Abstention du Groupe Renouveau Dordogne (6) et du Groupe LR/Divers Droite (8)</b>  <b>Majorité</b></p>	

23-96	Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) des troubles du neuro-développement. Etat réalisé des recettes et des dépenses – Exercice 2022.	x		x				C. CAPPELLE 15:56 > 59	<b>Unanimité</b>
23-97	Budget annexe. Village de l'Enfance. Compte administratif 2022.	x		x				M. VOLPATO 16:00 > 02	G. PEIRO – NPPV <b>Unanimité</b>
23-98	Budget annexe. Village de l'Enfance. Budget supplémentaire 2023.	x		x				M. VOLPATO 16:02 > 04	<b>Unanimité</b>
23-99	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement et Investissement.	x		x				J. RANOUX 16:04 > 06	<b>Unanimité</b>
23-100	Attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu à l'utilisateur.	x		x				M. LAJUGIE 16:06 > 13	<b>Prise de parole</b> : Alain OLLIVIER s'interroge sur le calcul des kilomètres maximum par véhicules attribués par les Départements aux SAAD et demande ce qui interviendra en cas de dépassement kilométrique. Samuel FOURNIER, DGS, explique que le calcul est fondé sur les distances parcourues l'année précédente, en fonction des demandes formulées par les SAAD. Il s'agit de véhicules de service avec remisage à domicile. <b>Unanimité</b>
23-101	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Dordogne. Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).	x		x				M. LAJUGIE 16:13 > 17	<b>Unanimité</b>
23-102	Convention de financement 2023 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.	x		x				M.-L. MARSAT 16:17 > 18	<b>Unanimité</b>

23-103	Rapport d'observations définitives de Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à l'accompagnement des personnes âgées vieillissantes.	x		x				M.-L. MARSAT 16:19 > 21	<b>Unanimité</b>
23-104	Rapport d'observations définitives de Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à l'Etablissement Public Départemental Clairvivre.	x		x				C. ROUSSEAU 16:21 > 23	<b>Unanimité</b>

2 <sup>ème</sup> Commission									
23-105	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif 2022.	x	x					P. DELTEIL 16:23 > 26	G. PEIRO, F. DELMARES - NPPV <b>Unanimité</b>
23-106	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Réhabilitation de l'abattoir de BERGERAC.	x	x					P. DELTEIL 16:26 > 34	<b>Prises de parole</b> : Germinal PEIRO souligne qu'il s'agit d'un acte de solidarité important en direction du monde agricole et en particuliers, envers les éleveurs. L'abattoir d'Eymet sera soutenu dans les mêmes conditions s'il venait à être en difficulté. Christophe ROUSSEAU se réjouit du soutien apporté à cet équipement structurant. <b>Unanimité</b>
23-107	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	x	x					S. CHEVALLIER 16:34 > 36	<b>Unanimité</b>
23-108	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.	x	x					C. DUCROCQ 16:36 > 40	S. DOBBELS, C. DRUILLOLE, JM. MAGNE, A. OLLIVIER, J. RANOUX, B. SECRESTAT – NPPV <b>Unanimité</b>

23-109	Plan Départemental Véloroutes Voies Vertes (PDVVV) 2022-2027. Règlement financier d'intervention.	x	x					S. CHEVALLIER 16:40 > 17:22	<p><b>Prises de parole :</b> Dominique BOUSQUET souligne l'engouement actuel pour le vélo et salue la volonté du Département de participer à l'équipement du territoire. Concernant la taxe d'aménagement, il déplore que celle-ci s'additionne à d'autres taxes et renchérit, de fait, le coût des travaux, d'autant que les collectivités du bloc communal influent elles aussi sur cette taxe. Germinal PEIRO reconnaît que la part départementale pèse, même si elle est marginale, sur le montant total de la taxe acquitté lors de travaux. Néanmoins, cette taxe vient financer une dépense nouvelle. Laurent MOSSION signale que les Périgourdins sont soumis à de fortes augmentations des taxes en ce moment. Cela risque, par ailleurs, de mettre en difficulté l'économie de la construction. Germinal PEIRO précise que les propriétaires ne sont plus soumis à la pression fiscale du Département, tous les impôts directs ayant été supprimés. Les propriétaires réclament plus d'aménagements qu'il faut bien financer. La hausse de prix de l'immobilier profite en premier lieu aux Périgourdins. Le problème se pose effectivement pour les particuliers qui projettent de construire. Alain OLLIVIER ajoute qu'il ne faut pas omettre la taxe pour les fouilles archéologiques. Isabelle HYVOZ soutient le développement de l'activité vélo qui génère des flux commerciaux importants.</p> <p><b>Unanimité</b></p>
--------	--	---	---	--	--	--	--	--------------------------------	---

*vendredi 30 juin 2023 (matin)*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge

MOSSION	Laurent
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

AUZOU	Jacques
CHABREYROU	Véronique
LABARTHE	Cécile
NEVERS	Juliette
ROUILLER	Rozenn

**Président de Séance :** Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

**Secrétaire de Séance :** Paul MASO, Conseiller départemental.

**La séance a lieu dans la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
Elle reprend à 9H30. Elle est close à 12H25.**

#### **DÉLÉGATIONS DE VOTE**

Jacques AUZOU a donné procuration à Marie-Claude VARAILLAS.

Véronique CHABREYROU a donné procuration à Jacques RANOUX.

Cécile LABARTHE a donné procuration à Frédéric DELMARES.

Juliette NEVERS a donné procuration à Pascal BOURDEAU.

Rozenn ROUILLER a donné procuration à Carline CAPPELLE.

Corinne DUCROCQ, retardée (arrivée à 10H30), a donné procuration à Bruno LAMONERIE (délibérations n° 23-110 à 23-116 + 23-122).

Christelle DRUILLOLE, retardée (arrivée à 11H29), a donné procuration à Stéphane DOBBELS (délibérations n° 23-110 à 23-120 + 23-122).

1<sup>ère</sup> Commission

23-110	Personnel départemental	x							B. LAMONERIE 9:37 > 10:07	<p><b>Prises de parole :</b> Thierry CIPIERRE attire l'attention de l'Assemblée sur la trajectoire inquiétante de la masse salariale. Une gestion rigoureuse est nécessaire ainsi qu'une approche prudente des dépenses programmées. Laurent MOSSION annonce l'abstention du Groupe LR/Divers Droite. Il signale que le Budget supplémentaire impacte une part infime du budget (0,2 %). Il craint que la masse salariale devienne une variable d'ajustement pour faire face aux contraintes budgétaires. Germinal PEIRO signale que la masse salariale représente environ 20 % du budget principal. C'est un budget conséquent et c'est la raison pour laquelle celui-ci a été géré de manière rigoureuse, notamment au cours de son premier mandat de Président du Conseil départemental. La difficulté de cette gestion réside dans le fait que l'ajustement se fait principalement sur le non-remplacement des départs mais il y a un seuil critique en deçà duquel le service public ne peut plus fonctionner correctement. La crise du COVID a considérablement impacté la gestion des ressources humaines. Il assure que cette question de la masse salariale est suivie avec la plus grande attention. Il constate que le budget des RH est également dépendant de nombreuses mesures de revalorisation gouvernementales, justifiées au demeurant.</p>
--------	-------------------------	---	--	--	--	--	--	--	------------------------------	--

											La variable d'ajustement ne sera pas la masse salariale, ce serait insuffisant. L'ajustement s'effectuera sur l'aide aux tiers par un recentrage budgétaire sur les compétences obligatoires, décidé en collectivement en Assemblée. Dominique BOUSQUET ne conteste pas un certain nombre d'opérations menées par la Majorité. Il n'y a pas d'obstruction systématique sur les dossiers. Le travail de l'Opposition consiste à faire toucher du doigt les difficultés, les incohérences actuelles ou à venir. Bruno LAMONERIE remercie l'ensemble des personnels du Département. Il annonce un travail, avec la DRH, d'objectivation de la répartition des emplois dans les différents services du Département. <b>Abstention du Groupe Renouveau Dordogne (6) et du Groupe LR/Divers Droite (8)</b> <b>Majorité</b>
23-111	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	x								C. BEZAC-GONTHIER 10:07 > 10	<b>Prise de parole</b> : Pascal BOURDEAU signale la qualité des repas servis par l'AFAC 24 au restaurant administratif. <b>Unanimité</b>
23-112	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement. Ajustement de crédit et attribution d'une subvention à l'Association Itinérances Vallée Dordogne.	x								C. BEZAC-GONTHIER 10:10 > 11	<b>Unanimité</b>
23-113	Aides aux Congrès. Ajustement de crédits.	x								M.-C. VARAILLAS 10:11 > 12	<b>Unanimité</b>
23-114	Liste des marchés publics attribués du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 19 mai 2023.	x								B. LAMONERIE 10:12 > 10:14	<b>Prend acte</b>
23-115	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	x								A. OLLIVIER 10:14 > 16	<b>Prend acte</b>

23-116	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2022.	x						B. LAMONERIE 10:16 > 20	<b>Unanimité</b>
23-122	Rectification orthographique du nom de la Commune de Saint-Pompont							D. BOUSQUET 10:21 > 22	<b>Unanimité</b>
23-117	Compte administratif. Exercice 2022.	x						B. LAMONERIE 10 :22 > 32	G. PEIRO – NPPV Dominique BOUSQUET annonce que la Groupe LR/Divers Droite vote ce CA. Marie-Claude VARAILLAS se félicite de l'excédent budgétaire et annonce que les Groupe des Elus Communistes votera ce CA. Elle indique, par ailleurs, que ces bons résultats ne doivent pas occulter les difficultés qui s'annoncent, hausse des dépenses et baisse des recettes. Il n'y a plus de marges de manœuvre budgétaires du fait de l'absence de fiscalité propre. <b>Unanimité</b>
23-118	Rapport d'opinion 2022 du Commissaire aux comptes et synthèse à l'Assemblée délibérante.	x						B. LAMONERIE 10:32 > 45	Présentation de la certification des comptes 2022 par le Cabinet E&Y <b>Prise de parole</b> : Germinal PEIRO rappelle que le Département été volontaire pour cette expérimentation, dans un souci de transparence. <b>Prend acte</b>
23-119	Créances admises en non-valeur et créances éteintes.	x						A. OLLIVER 10:45 > 48	<b>Unanimité</b>
23-120	Budget principal. Fixation des durées d'amortissement des biens.	x						C. BEZAC-GONTHIER 10:48 > 49	<b>Unanimité</b>

23-121	Budget supplémentaire 2023. Rapport général.	x						B. LAMONERIE 10:49 > 11:39	<p><b>Prises de parole :</b> Marie-Claude VARAILLAS confirme que le Groupe des élus communistes votera ce BS, dans la continuité de ce qu'elle a dit précédemment. Thierry CIPIERRE souligne que le reliquat du CA de 36M€ est un trompe l'œil et qu'il risque d'être insuffisant pour faire face à une conjoncture inquiétante et imprévisible. Il se félicite d'avoir lu dans la presse que l'exécutif faisait sienne la rigueur budgétaire et la maîtrise de la masse salariale. Il annonce que le Groupe Renouveau Dordogne s'abstiendra. Il exprime par ailleurs son accord avec les propos tenus hier sur la déviation de Beynac. Il souhaite revenir sur la question du règlement des astreintes. Quand seront-elles payées, et qu'elle somme sera-t-elle réglée ? La majorité est-elle en capacité d'estimer le coût total de ce projet, qu'il aboutisse ou pas ? Dominique BOUSQUET se positionne entre les deux visions exprimées par M<sup>me</sup> VARAILLAS et M. CIPIERRE. Il est vrai que le Département ne va pas si bien et que c'est en partie la conséquence de choix gouvernementaux. Néanmoins, le discours sur le bon CA 2022 ne le convainc pas car il ne lui semble pas exceptionnel. En revanche, il juge l'affectation d'une partie de cet excédent à de nouveaux projets lui semble risqué, notamment en raison de la chute annoncée des recettes de DMTO. Les choix faits d'affectation de ces nouvelles dépenses sont également contestables. Ce BS consacre une reprise de l'endettement puisque contrairement aux annonces faites depuis le début du mandat, le Département emprunte légèrement plus qu'il ne se désendette.</p>
--------	---	---	--	--	--	--	--	-------------------------------	---





Motions				
N°	NATURE DE L'AFFAIRE	Hors Commissions	Rapporteur	Observations
23-123	Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne de production de papier couché au sein des Papeteries de Condat.		G. PEIRO 11:39 > 43	<b>Unanimité</b> <b>Prises de parole</b> : Francine BOURRA rappelle l'historique du Groupe Lecta aux commandes des Papeteries de Condat. Condat fournit les plus grands éditeurs de France en papier couché. La fermeture de la ligne 4, la mauvaise gestion de la ligne 8 n'augurent rien de bon pour l'avenir des Papeteries. Germinal PEIRO réaffirme le soutien inconditionnel du Département aux élus locaux et aux salariés. Marie-Claude VARAILLAS signale qu'un entretien téléphonique est programmé avec des collaborateurs ministériels à ce sujet, lundi.
23-124	L'avenir du Fret : répondre à la décarbonation du transport des marchandises.		M.-C. VARAILLAS 11:49 > 12:04	<b>Prises de parole</b> : Dominique BOUSQUET explique que le Groupe LR/Divers Droite ne participera pas aux votes des motions 124 à 129. Thierry CIPERRE indique que le Groupe Renouveau Dordogne ne participera pas au vote à l'exception de M. OLLIVIER qui soutient cette motion à titre personnel. <b>Le Groupe Renouveau Dordogne (5) et le Groupe LR/Divers Droite (8) ne participent pas au vote</b> A. OLLIVIER, du Groupe Renouveau Dordogne, vote pour. <b>Unanimité</b>

23-125	Motion de soutien aux Missions Locales.		B. SECRESTAT 12:04 > 07	<b>Prise de parole</b> : Serge MERILLOU annonce que les sénateurs de Dordogne ont rencontré les 5 Missions Locales du département et qu'une question au Gouvernement, reprenant le contenu de cette motion, sera déposée au Sénat. <b>Le Groupe LR/Divers Droite (8) ne participe pas au vote</b> <b>Unanimité</b>
23-126	Motion de soutien à la filière noix.		P. LAFON- GAUTHIER 12:07 > 10	<b>Le Groupe LR/Divers Droite (8) ne participe pas au vote</b> <b>Unanimité</b>
23-127	Motion de soutien aux élus locaux.		B. LAMONERIE 12:11 > 14	<b>Prise de parole</b> : Jean-Michel SAUTREAU estime que l'unité est nécessaire dans ce contexte où des élus locaux sont violemment pris à partie ces derniers jours, dans les mouvements qui ont suivi la mort d'un jeune homme à Nanterre. <b>Le Groupe LR/Divers Droite (8) ne participe pas au vote</b> <b>Unanimité</b>
23-128	Motion de soutien à l'élevage.		D. BAZINET 12:14 > 21	<b>Prise de parole</b> : Germinal PEIRO estime que désigner l'élevage français comme principal pollueur du pays relève d'un véritable scandale. L'amalgame est fait entre les éleveurs industriels et les élevages extensifs des campagnes. Les transports intercontinentaux de denrées alimentaires polluent bien plus que les éleveurs extensifs. <b>Le Groupe LR/Divers Droite (8) ne participe pas au vote</b> <b>Unanimité</b>
23-129	Motion relative à l'accès à la santé et à la lutte contre les déserts médicaux.		M.-C. VARAILLAS 12:21 > 25	<b>Prise de parole</b> : Thierry CIPIERRE précise que les services d'urgence ne sont pas fermés mais régulés. <b>Le Groupe LR/Divers Droite (8) ne participe pas au vote</b> <b>Unanimité</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

### DÉLIBÉRATION N° 23-131 du 4 octobre 2023

Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).  
Approbation des modifications des statuts et de l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-131 du 4 octobre 2023

**Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).  
Approbation des modifications des statuts et de l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX.**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD),

**VU** les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 22-204 du 28 juin 2022,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de PERIGUEUX à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) conformément au document ci-annexé.

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**VALIDE** les modalités de cette nouvelle adhésion.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:12  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO



## STATUTS

### Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (Mise à jour 2023)

Arrêté Préfectoral n° 980306 du 2 mars 1998 (nouveaux statuts)  
Arrêté Préfectoral n° 010345 du 6 mars 2001  
Arrêté Préfectoral n° 010827 du 18 juin 2001  
Arrêté Préfectoral n° 041219 du 5 août 2004  
Arrêté Préfectoral n° 070754 du 8 juin 2007  
Arrêté Préfectoral n° 080843 du 2 juin 2008  
Arrêté Préfectoral n° 10-2172 du 21 décembre 2010  
Arrêté Préfectoral n° 10-196 du 24 décembre 2010  
Arrêté Préfectoral n° 2013 101-0002 du 11 avril 2013  
Arrêté Préfectoral n° 2014 077-0003 du 18 mars 2014  
Arrêté Préfectoral n° 2014 273-0002 du 30 septembre 2014  
Arrêté Préfectoral n° 201 4337-0003 du 3 décembre 2014  
Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2015 0042 du 28 mai 2015  
Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2015 0124 du 10 septembre 2015  
Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2015/0230 du 21 décembre 2015  
Arrêté Préfectoral n° PREF/ DDL/2016/0046 du 11 avril 2016  
Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0205 du 26 septembre 2016  
Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0284 du 5 décembre 2016  
Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0338 du 30 décembre 2016  
Arrêté Préfectoral n° PREF/ DDL/2017/060 du 21 mars 2017

## **STATUTS**

### **Du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne**

#### **ARTICLE 1 — DESIGNATION**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat Mixte est dénommé Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD).

#### **ARTICLE 2 — COMPOSITION**

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte est composé comme suit :

**Le Département de la Dordogne,**

**Les Communes de :** Beaumontois en Périgord, Champcevinel, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Excideuil, La Coquille, Lalinde, Marsac sur l'Isle, Montpon-Ménéstérol, Saint Astier, Sanilhac, Terrasson-Lavilledieu, Thiviers

**Les Groupements de Communes :** Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de communes Dronne et Belle, Communauté de communes du Périgord Ribéracois, Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, Communauté de communes du Pays de Fénelon, Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Seront constituées à l'initiative du Comité Syndical des antennes d'enseignement artistique desservant soit le territoire d'une seule commune, soit celui de plusieurs communes regroupées.

#### **ARTICLE 3 — OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique pour la population des communes et des groupements de communes qui y adhèrent, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires régissant un Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il contribue selon ses moyens aux objectifs d'accessibilité à l'enseignement artistique, et au développement de projets d'action culturelle et d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur le département de la Dordogne, particulièrement sur le territoire des collectivités adhérentes du territoire du département.

#### **ARTICLE 4 — DUREE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 — SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil Départemental de la Dordogne — 2 Rue Paul Louis-Courier — 24019 PERIGUEUX CEDEX.

## **ARTICLE 6 — ADHESIONS NOUVELLES**

### ***Article 6-1 – Modalités d’adhésion d’une commune ou d’un groupement de communes ne disposant pas d’un établissement d’enseignement artistique classé***

Les communes et les groupements de communes qui acceptent les présents statuts peuvent être admis à s'intégrer au Syndicat Mixte dans les conditions cumulatives suivantes :

- Après accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés,
- Et après avis favorable d’au moins 50% des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Mixte. Cette majorité doit comprendre obligatoirement l’avis favorable de l’organe délibérant du Conseil Départemental de la Dordogne. Les organes délibérants des communes et groupements membres du Syndicat Mixte ont trois mois pour délibérer. A défaut d’avoir délibéré dans le délai des trois mois, leur avis est réputé favorable.

L'adhésion d'un membre du Syndicat Mixte sera respectivement concomitante à la rentrée ou à la fin de l'année scolaire.

Les demandes des communes et des groupements de communes devront donc avoir été transmises au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire précédente afin que le Syndicat Mixte dispose des délais nécessaires à l'exécution des procédures prévues au présent article pour valider l'adhésion sollicitée.

### ***Article 6.2 – Modalités d’adhésion d’une collectivité disposant d’un établissement d’enseignement artistique classé***

L’adhésion d’une collectivité disposant, au moment de la demande d’adhésion, d’un établissement d’enseignement artistique classé, nécessite un accord préalable portant sur les points suivants : le projet pédagogique partagé, le montant et les conditions de transfert des personnels et des charges, le calendrier précis d’adhésion, la convention de mise à disposition d’infrastructures adaptées à l’enseignement artistique (charges incluses) et tout autre point jugé nécessaire.

La collectivité qui accepte les présents statuts peut être admise à s'intégrer au Syndicat Mixte dans les conditions cumulatives suivantes :

- Après accord du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés,
- Et après avis favorable d’au moins 50% des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Mixte. Cette majorité doit comprendre obligatoirement l’avis favorable de l’organe délibérant du Conseil Départemental de la Dordogne. Les organes délibérants des communes et groupements membres du Syndicat Mixte ont trois mois pour délibérer. A défaut d’avoir délibéré dans le délai des trois mois, leur avis est réputé favorable.

## **ARTICLE 7 — MODALITES DE RETRAIT D’UN MEMBRE**

Le retrait d'un membre du Syndicat Mixte pourra s'effectuer après accord du Comité Syndical dans les conditions fixées à l’article 6 et conformément aux dispositions de l’article L.5721-6-2 du CGCT.

Les demandes des communes et des groupements de communes devront donc avoir été transmises au moins six mois avant la fin de l’exercice budgétaire.

Ce retrait ne devient effectif qu’après approbation par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 8 — MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les modifications statutaires autres que les adhésions, les retraits et leurs modalités sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés qui composent le Comité Syndical (article L.5721-2-1 du CGCT).

## **ARTICLE 9 — FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

### ***Article 9.1 – Conseil d’Etablissement***

Le Conseil d’Etablissement est une instance qui réunit tous les acteurs du Syndicat Mixte, institutionnels, territoriaux, ainsi que les usagers du Syndicat Mixte.

Il se réunit au moins une fois par an, à l’initiative du Président du Syndicat Mixte, afin de faire un bilan des actions du Syndicat Mixte sur chaque antenne, mais peut aussi se prononcer sur les perspectives d’évolutions de l’établissement. Il n’a pas de rôle délibératif.

Présidé par le Président du Syndicat Mixte, il est constitué :

- Des représentants du Conseil Départemental de la Dordogne
- Des représentants des collectivités adhérentes
- Des représentants de la DRAC Nouvelle Aquitaine
- De l’équipe de direction du Syndicat Mixte
- De 2 représentants de l’équipe enseignante
- De 2 représentants de l’équipe administrative et technique
- Du groupe référent handicap
- De 2 représentants des parents d’élèves
- De 2 représentants des élèves
- Des partenaires locaux de l’Éducation Nationale
- Des représentants des partenaires culturels ou éducatifs du territoire

### ***Article 9.2 — Comité Syndical***

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les collectivités membres, telle que définit à l’article 2. Il se réunit à l’initiative de son Président, qui en fixe l’ordre du jour précis.

Le délai des convocations du Comité Syndical est fixé par le règlement intérieur du Comité Syndical, dans les limites posées par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 5 jours francs à compter de la date d’envoi de la convocation.

La réunion du Comité Syndical ne peut se tenir que si le quorum correspondant à la majorité des membres est atteint (la moitié des membres +1). A défaut, une nouvelle réunion est programmée avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Le Comité Syndical délibère alors sans condition de quorum.

Le Président peut, à la demande du Comité Syndical, convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

Le Comité Syndical est composé de :

- 5 délégués pour le Conseil Départemental, dont Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,
- Un représentant par collectivité adhérente. Au-delà de 100 élèves et par tranche supplémentaire de 100 élèves, ces collectivités bénéficieront d’un représentant supplémentaire dans la limite de trois représentants maximum par collectivité,
- Chaque collectivité adhérente désignera un délégué suppléant par titulaire avec voix délibérative en cas d’empêchement du titulaire.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président, élu parmi les représentants du Conseil Départemental.
- 3 Vice-Présidents
- 5 Membres

Le bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation du Comité Syndical.

Les décisions du Comité Syndical :

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité de ses membres présents. Toutefois, s'agissant des décisions relatives à des actes budgétaires, la majorité simple est assortie d'une condition complémentaire, à savoir le vote favorable de chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte dont la contribution budgétaire est supérieure ou égale à 30% de l'ensemble des contributions allouées par les membres du Syndicat Mixte.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre tenu au siège administratif du Syndicat Mixte.

Le régime juridique des décisions du Comité Syndical suit les règles applicables en vertu l'article L.5721-4 du CGCT. Il convient d'appliquer les règles relatives à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des autorités départementales.

#### **ARTICLE 10 — ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

1. Voter le budget, les crédits supplémentaires et les comptes de résultats du Syndicat Mixte
2. Fixer les contributions des adhérents et les droits d'inscription des élèves
3. Approuver les orientations du Syndicat Mixte
4. Approuver le programme d'activités, voter les moyens financiers correspondants et répartir les charges
5. Décider de la création et de la suppression des postes relatifs aux différentes catégories de personnel
6. Délibérer sur :
  - a. Les modifications à apporter aux présents statuts
  - b. L'admission ou le retrait des collectivités ou établissements adhérents
  - c. Les conditions générales de passation et de conclusion de contrats, conventions ou marchés publics
  - d. La création de services
  - e. Les emprunts
  - f. Le règlement intérieur du Comité Syndical
7. Autoriser le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction

#### **ARTICLE 11 — DEPENSES ET RESSOURCES**

##### ***Article 11.1 – Les dépenses***

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont à la charge du Syndicat Mixte, qui gère également les heures d'enseignement et la gestion administrative afférente, ainsi que toute dépense liée à la réalisation des missions de transmission et d'action culturelle du Syndicat Mixte sur les territoires.

### **Article 11.2 – Les ressources**

Outre les contributions statutaires et les éventuelles dotations de compensation des collectivités adhérentes, les ressources du syndicat ont pour origine :

- Les cotisations des élèves en application des délibérations tarifaires du Comité Syndical,
- Les subventions attribuées par la Région, l'Etat, l'Union Européenne ou d'autres collectivités publiques pour l'activité et les projets du Conservatoire, en investissement et fonctionnement,
- Les participations des communes et groupement de communes qui n'adhèrent pas au SMCRDD mais où sont domiciliés des usagers du Conservatoire,
- Les emprunts,
- Le produit des dons et des legs,
- Les revenus éventuels des prestations de services rendues le cas échéant à titre onéreux.

A cet effet, les communes et groupements de communes membres prennent l'engagement de faire supporter, par leur budget propre, leur quote-part annuelle des charges financières du Syndicat. Cette quote-part est fixée selon les modalités définies à l'article suivant.

### **Article 11.3 – Les participations statutaires**

Sont prises en compte dans le calcul de répartition :

- Les dépenses de rétribution du personnel enseignant,
- Les charges salariales,
- Les dépenses de gestion administrative,
- Les frais de déplacement des divers personnels.

En seront exclues les dépenses occasionnées par l'utilisation des locaux mis à disposition, notamment l'entretien, les dépenses d'éclairage et de chauffage, les frais de communication et télécommunication, ainsi que les personnels administratifs des collectivités présents dans les lieux d'enseignement qui resteront à la charge des communes ou des groupements de communes.

Les collectivités adhérentes peuvent choisir de gérer leur propre parc instrumental, en complément de celui du SMCRDD. Cela implique qu'elles prennent en charge l'entretien et l'accord de chaque instrument, ainsi que la gestion de la location auprès du public, avec éventuellement une régie afférente. Afin de garder une équité départementale auprès de tous les élèves du SMCRDD, le montant de la location est identique dans toutes les collectivités adhérentes au SMCRDD.

Des dispositions financières sont arrêtées par le Comité Syndicat au début de chaque exercice.

### **❖ La contribution du département**

Le montant de la participation annuelle du Département aux charges de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne vise à garantir l'équilibre budgétaire du syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental et sera au moins égal à 45 % du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte.

### ❖ **Les contributions au syndicat des collectivités et groupement de collectivités membres**

Les délibérations du Comité Syndical des 17 décembre 2001 et 25 mars 2003 prévoient que le mode de calcul de la contribution financière des collectivités adhérentes est basé sur :

- Le reste à financer constaté au Budget Primitif de l'exercice correspondant au trimestre à facturer ;
- Une répartition de ce reste à financer entre les seules communes ou groupements de communes adhérents, au prorata du nombre d'habitants (20%), du nombre d'élèves (60%) et du potentiel fiscal (20%).

L'adhésion au Syndicat Mixte et le versement de la contribution suscitée permettent de bénéficier d'Interventions en Milieu Scolaire (IMS) ou d'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

### ❖ **Les dotations de compensation au syndicat d'une collectivité disposant au moment de l'adhésion d'un établissement d'enseignement artistique classé**

L'adhésion d'une collectivité disposant d'un établissement d'enseignement artistique classé donne lieu au transfert du personnel arrêté dans le cadre d'une convention de transfert entre la collectivité et le Syndicat Mixte. La contribution de la collectivité au Syndicat Mixte interviendra par ailleurs conformément aux dispositions de l'article 11.3.

Le montant annuel de la dotation de compensation et les modalités de son versement sont arrêtés par la convention de transfert.

Dans l'hypothèse où une collectivité adhérente disposant, au moment de cette adhésion, d'un établissement d'enseignement artistique classé déciderait ultérieurement de se retirer du syndicat suivant les dispositions de l'article 7 des présents statuts, les conditions de sortie devront réintégrer, à défaut de reprise du personnel, l'ensemble des charges transférées au moment de l'adhésion. Ainsi la participation financière acceptée par le département lors de l'adhésion devra être réintégrée dans charges dues par la collectivité ayant engagé une démarche de retrait.

### **ARTICLE 12 — COMMUNES NON ADHERENTES**

L'enseignement dispensé dans les antennes est destiné de façon prioritaire à la population des communes ou groupement de communes adhérents au SMCRDD.

Une convention entre la ville de Trélissac et le SMCRDD du 11 décembre 2006 définit des conditions financières particulières, afin de permettre à ses habitants de bénéficier du tarif des communes adhérentes, uniquement dans le cadre de l'apprentissage d'instruments à cordes frottées (cf. délibération du SMCRDD du 02-04-2003).

### **ARTICLE 13 — DISSOLUTION**

Conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte est dissout de plein droit, à la fin de l'opération qu'il a pour objet de conduire.

### **ARTICLE 14 — FORMALITES**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes des membres composant le Syndicat.

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales..

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 23-132 du 4 octobre 2023**

**Fonctionnement des collèges publics.**

**Dotation de Fonctionnement 2024.**

**Service de restauration dans les collèges publics - Fixation des tarifs 2024.**

**Diminution du taux de participation des familles à la rémunération du personnel.**

**Evolution du dispositif "MINJATZ GOIATS I" - Accompagnement financier des collèges publics pour un approvisionnement en produits bio et locaux.**

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

N° 23-132 du 4 octobre 2023

Fonctionnement des collèges publics.  
Dotations de Fonctionnement 2024.

Service de restauration dans les collèges publics - Fixation des tarifs 2024.  
Diminution du taux de participation des familles à la rémunération du personnel.  
Evolution du dispositif "MINJATZ GOIATS !" - Accompagnement financier des collèges publics  
pour un approvisionnement en produits bio et locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'amendement présenté par la commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le tableau de répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2024 ci-annexé (Annexe 1).

**APPROUVE** les dotations 2024 pour un montant de **4.252.839 €** dont **97.580 €** constituent le fonds de réserve sur le Chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 655111, aux collèges publics.

**FIXE** les tarifs des prestations pour l'année 2024 du Service de restauration et d'hébergement dans les collèges publics conformément au document ci-annexé (Annexe 2).

**DÉCIDE** de porter à 20 % le taux de Participation des Familles à la Rémunération du Personnel.

**APPROUVE** les évolutions apportées au cahier des charges du dispositif « Minjatz Goiats ! » dont le détail est ci-annexé (Annexe 3).



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 14:24:38  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Gérald PEIRO

## Annexe 1 à la délibération n° 23-132

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS 2024 - PROPOSITIONS

COLLEGES	DGF BP 2022	+ DGF complémen taire 10% DM2 2022	TOTAL DGF 2022 (BP + 10% DM2)	DGF votée session plénière septembre 2022 pour année scolaire 2022/2023	Montant FDR à JOUR EN JUILLET 2023	NOMBRE DE JOURS DE FDR JUILLET 2023	ESTIMATIONS DEPENSES ENERGIE DPB AJUSTEMENT CALCULE AU PRORATA DES 4 MOIS 2023 et des 8 MOIS sur 2024 et aménagement envisagés	DEPENSES VIABILISATI ON 2023/2024 estimées	Dotation 2024 (5% - 5%)	Dotation 2024 après amendement
Annesse et Beaulieu	135 243 €	13 524 €	148 767 €	138 671 €	102 999	78	116 000	118 824	141329	141 329 €
Beaumont	84 057 €	8 405 €	92 462 €	91 435 €	54 272	28	93 333	102 766	107904	118 694 €
Belvès	102 863 €	10 286 €	113 149 €	151 214 €	108 003	51	100 000	108 966	114414	120 121 €
Bergerac Eugène le Roy	105 629 €	10 562 €	116 191 €	111 193 €	134 236	63	75 223	80 712	110382	110 382 €
Bergerac Henri IV	113 217 €	11 321 €	124 538 €	118 097 €	71 945	47	85 223	91 484	118312	118 312 €
Bergerac Jacques Prévert	99 549 €	9 954 €	109 503 €	106 039 €	239 492	169	58 534	63 840	104029	96 727 €
Brantôme	81 280 €	8 128 €	89 408 €	86 334 €	71 538	85	68 111	68 690	84938	84 938 €
Coulounieix Chamiers	119 627 €	11 962 €	131 589 €	146 771 €	163 206	128	54 067	58 863	125010	112 509 €
Excideuil	104 214 €	10 421 €	114 635 €	151 738 €	18 237	23	/	80 000	108904	108 904 €
Eymet	76 027 €	7 602 €	83 629 €	80 693 €	210 741	134	91 000	95 366	100134	100 134 €
La Coquille	53 571 €	5 357 €	58 928 €	85 713 €	18 867	30	64 000	68 541	71968	79 164 €
La Force	101 164 €	10 116 €	111 280 €	108 924 €	158 885	135	79 733	82 216	105716	105 716 €
Lalinde	103 734 €	10 373 €	114 107 €	120 085 €	121 147	108	89 334	95 019	108402	108 402 €
Lanouaille	40 324 €	4 032 €	44 356 €	43 097 €	81 158	100	46 000	49 215	51676	51 676 €
Le Bugue	66 746 €	6 674 €	73 420 €	69 708 €	148 980	162	66 000	70 523	74049	74 049 €
Mareuil	42 646 €	4 264 €	46 910 €	73 663 €	62 923	91	66 000	73 185	76844	76 844 €
Montignac	83 954 €	8 395 €	92 349 €	90 710 €	146 975	100	77 067	83 091	87246	87 246 €
Montpon	99 108 €	9 910 €	109 018 €	108 305 €	228 997	112	107 645	115 130	120887	120 887 €
Mussidan	102 657 €	10 265 €	112 922 €	106 555 €	110 008	120	47 334	50 944	107277	96 550 €
Neuvic	61 261 €	6 126 €	67 387 €	65 458 €	138 856	145	51 689	58 243	64018	64 018 €
Nontron	118 006 €	11 800 €	129 806 €	287 280 €	54 416	131	/	116 222	123316	123 316 €
Périgueux Anne Frank	94 330 €	9 433 €	103 763 €	113 212 €	109 616	88	109 789	113 381	119050	119 050 €
Périgueux Bertran de Born	142 736 €	14 273 €	157 009 €	199 594 €	57 896	63	/	145 438	152710	152 710 €
Périgueux Clos - Chassaing	94 522 €	9 452 €	103 974 €	112 600 €	166 210	112	97 333	102 252	107365	107 365 €
Périgueux Laure Gatet	87 674 €	8 767 €	96 441 €	190 526 €	55 646	83	51 133	57 377	91619	91 619 €
Périgueux Montaigne	155 785 €	15 578 €	171 363 €	205 408 €	155 798	66	138 844	142 354	162795	162 795 €
Piégut	73 882 €	7 388 €	81 270 €	130 136 €	52 156	64	81 933	87 348	91715	91 715 €
Ribérac	95 193 €	9 519 €	104 712 €	130 508 €	56 461	88	/	126 936	133283	133 283 €
Sarlat	289 925 €	28 992 €	318 917 €	348 019 €	122 725	39	315 222	332 747	349384	349 384 €
St Aulaye	43 080 €	4 308 €	47 388 €	77 335 €	56 374	63	67 245	70 045	73547	73 547 €
St Astier	130 484 €	13 048 €	143 532 €	181 009 €	170 267	107	164 705	166 572	174901	174 901 €
St Cyprien	63 614 €	6 361 €	69 975 €	66 591 €	62 846	73	62 000	64 402	67622	67 622 €
Terrasson	109 620 €	10 962 €	120 582 €	144 293 €	65 305	43	90 978	102 217	114553	120 280 €
Thenon	55 063 €	5 506 €	60 569 €	58 971 €	118 285	122	58 923	63 214	66375	66 375 €
Thiviers	97 054 €	9 705 €	106 759 €	114 297 €	80 593	55	60 667	65 007	101421	101 421 €
Tocane St Apre	62 985 €	6 298 €	69 283 €	74 658 €	66 077	53	63 623	67 230	70592	74 121 €
Vélines	62 054 €	6 205 €	68 259 €	65 972 €	105 062	100	55 333	62 928	66074	66 074 €
Vergt	80 475 €	8 047 €	88 522 €	86 656 €	146 420	116	89 000	98 170	103079	103 079 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 633 353</b>	<b>363 335</b>	<b>3 996 688</b>	<b>4 641 470 €</b>	4 093 620	/		3 599 458	<b>4 152 840 €</b>	<b>4 155 259 €</b>

total DGF 2023/2024 =

4 155 259 € + 97 580 € fonds de réserve soit 4 252 839 €

ANNEXE 2  
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE DORDOGNE  
FIXATION DES TARIFS 2024



PRESTATIONS AU FORFAIT POUR LES ELEVES

Prestation	Tarif
Forfait demi-pension sur 5 jours Tarif unique	493,20 €
Forfait demi-pension sur 4 jours Tarif unique	430,56 €
Forfait internat sur 5 jours Tarif unique	1 303,20 €
Forfait internat sur 4 jours Tarif unique	1 139,04 €
Forfait interne externé (restauration) Tarif unique	1 004,40 €

AUTRES PRESTATIONS COMMENSAUX

Prestation	Tarif
Agents du Département affectés dans les collèges Tarif unique	2,60 €*
Repas commensaux (Hors Agents Département) indice inférieur à 350 Tarif unique	3,15 €
Repas commensaux (Hors Agents Département) indice compris entre 350 et 450 Tarif unique	4,02 €
Repas commensaux (Hors Agents Département) indice supérieur à 450 Tarif unique	4,99 €
Hôtes de passage (dont Agents Département non affectés dans les collèges) Tarif unique	6,29 €
Nuitée adulte en chambre Tarif unique	9,04 €
Nuitée adulte en studio Tarif unique	10,84 €
Repas exceptionnel Tarif unique	12,76 €
Petit déjeuner - Tarif unique	1,32 €

\* ce tarif sera réévalué chaque année conformément au barème URSSAF communiqué au 1er janvier.

## AUTRES PRESTATIONS ELEVES

Prestation	Tarif
Repas fourni aux élèves des écoles primaires et centres de loisirs Tarif unique	2,74 €
Repas fourni aux élèves des écoles maternelles Tarif unique	2,67 €
Nuitée élève Tarif unique	7,76 €
Petit déjeuner Tarif unique	1,32 €
<b>Elèves de passage</b>	
Anesse et Beaulieu - La Roche Beaulieu	4,30 €
Beaumont - Léo Testut	4,30 €
Belvès - Pierre Fanlac	4,30 €
Bergerac - Eugène Le Roy	4,30 €
Bergerac - Henri IV	4,30 €
Bergerac - Jacques Prévert	4,30 €
Brantôme - Aliénor d'Aquitaine	4,30 €
Coulounieix-Chamiers - Jean Moulin	4,30 €
Eymet - Georges et Marie Bousquet	4,30 €
Excideuil - Giraut de Borneil	4,30 €
La Coquille - Charles de Gaulle	4,30 €
La Force - Max Bramerie	4,30 €
Lalinde - Jean Monnet	4,30 €
Lanouaille - Plaisance	4,20 €
Le Bugue - Leroi Gourhan	4,30 €
Mareuil - Arnault de Mareuil	4,30 €
Montignac - Yvon Delbos	4,30 €
Montpon - Jean Rostand	4,30 €
Mussidan - Les Châtenades	4,30 €
Neuvic - Henri Bretin	4,20 €
Nontron - Alcide Dusolier	4,30 €
Périgueux - Clos Chassaing	4,30 €
Périgueux - Anne Frank	4,30 €
Périgueux - Michel de Montaigne	4,30 €
Piégut Pluviers - Les Marches de l'Occitanie	4,30 €
Sarlat - La Boétie	4,30 €
Saint-Astier - Arthur Rimbaud	4,30 €
Saint-Aulaye - Dronne Double	4,20 €
Saint-Cyprien - Jean Ladignac	4,30 €
Thiviers - Léonce Bourliaguet	4,30 €
Terrasson - Jules Ferry	4,30 €
Thenon - Suzanne Lacore	4,30 €
Tocane - Michel Debet	4,30 €
Vélines - Olympe de Gouges	4,30 €
Vergt - Les Trois Vallées	4,30 €

### Evolution du dispositif « MINJATZ GOIATS ! »

#### Accompagnement financier des collèges pour un approvisionnement en produits bio et locaux

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « Minjatz Goiats ! », tout collège devra **obligatoirement être labellisé ECOCERT**. Cette exigence est conforme à l'objectif de labellisation de l'ensemble des collèges publics de Dordogne fixé par l'Assemblée départementale en septembre 2022 dans le cadre de l'avenant à la convention-cadre de répartition des compétences entre le Département et les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement).

Une subvention socle annuelle sera attribuée à chaque collège selon son niveau de labellisation comme suit :

- Niveau 1 ECOCERT : 1.500 €
- Niveau 2 ECOCERT : 2.000 €
- Niveau 3 ECOCERT : 2.500 €

Plusieurs bonifications à cette subvention socle annuelle pourront être attribuées comme suit :

- Bonification pour la prise en charge annuelle des frais de labellisation ECOCERT : en moyenne 541 € par an ;
- Bonification par collège déjà labellisé 100% bio par ECOCERT : 1.000 € par an ;
- Bonification par collège bénéficiant d'un approvisionnement annuel minimum de 40 % en bio local en valeur d'achat sur la base des données figurant sur l'outil WEBGEREST (ex : si 40 % d'approvisionnements en produits bio locaux sur l'année → bonification de 40 % de la subvention socle / si 52 % d'approvisionnements en produits bio locaux sur l'année → bonification de 52 % de la subvention socle...).

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :**

- Présentation des évolutions du dispositif aux élus départementaux (octobre 2023) ;
- Présentation du nouveau dispositif en Groupe Permanent de Concertation et information à l'ensemble des collèges publics (octobre-novembre 2023) ;
- Lancement de l'appel à projets auprès des collèges publics dès le 2 janvier 2024 sur la base des résultats obtenus sur l'année 2023 ;
- Proposition de répartition des subventions allouées aux collèges publics dans le cadre de « Minjatz Goiats ! » à la Commission Permanente de mars 2024.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-134 du 4 octobre 2023

Politique agricole départementale.

Dispositifs d'accompagnement 2023-2028.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-134 du 4 octobre 2023

### Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2023-2028.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**VU** les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

**VU** la Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux LDAF à compter de 2023, les lignes directrices concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 21 décembre 2022,

**VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé et modifié par les règlements 2020/972 et 651/2014, et son successeur,

**VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,

**VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

**VU** le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

**VU** le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

**VU** le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

**VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

**VU** la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

**VU** les régimes successeurs des régimes SA.58995, SA.60552, SA.60578, SA.60580, et SA.39677 modifié par le SA.103992, SA.50627, SA 102484 modifié par le SA.103992, SA.41735, SA.61992 et SA.61994,

**VU** les régimes SA.58981, SA.59108 et leurs successeurs,

**VU** le régime SA.108468, successeur du régime SA.60553,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L.3232-1-2 et L.4251-12,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.551-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

**VU** la Plan Stratégique National (PS) validé par la Commission européenne le 31 août 2022,

**VU** le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission européenne le 28 juin 2022,

**VU** le Plan Stratégique Régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

**VU** la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

**VU** la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale,

**Vu** la délibération n° 2022.7.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026,

**VU** la délibération n° 2023.1010.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

**VU** la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

**VU** la délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** la signature à venir d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période 2023-2028,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n°22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aide aux entreprises, excepté les aides à l'immobilier d'entreprises sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres Collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine,

**CONSIDÉRANT** que dans les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, le législateur a souhaité laisser la possibilité aux Départements de continuer à intervenir sous réserve que ces interventions se fassent en accord avec la Région,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 précise ainsi que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L.912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

**CONSIDÉRANT** que ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARRÊTE** les orientations et les dispositifs de la Politique agricole départementale 2023-2024 ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, tels que précisés en annexe de la présente délibération.

**RAPPELLE** que les dossiers reçus dans les services à compter du 10 mai 2023 seront instruits selon ces nouvelles modalités.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:11  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Elles se déclinent en cinq axes majeurs :

1. **Accompagner techniquement et socialement les exploitants agricoles en difficulté.**
2. **Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles.**
3. **Contribuer à l'attractivité de la profession agricole.**
4. **Réduire l'impact environnemental de l'agriculture.**
5. **Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale.**

Les axes présentent des interactions entre eux et se décomposent de la manière suivante :

### **Axe 1 : Accompagner techniquement et socialement les exploitants agricoles en difficulté**

- **Accompagner techniquement les allocataires du RSA.** Le service agriculture vient en appui de la Direction Générale de la Solidarité et de la Prévention du Département pour une analyse technique et économique approfondie et individuelle des dossiers RSA agricoles et émet un avis sur l'attribution du RSA. L'objectif est de faire un point sur la situation de l'exploitation, de dresser des perspectives d'évolution et de mettre en place un accompagnement personnalisé jusqu'à la sortie du dispositif RSA. L'accompagnement peut prendre différentes formes (technique, humain), sa durée est adaptée en fonction des besoins de l'allocataire. La mise en réseau avec les structures partenaires et les autres agriculteurs est une étape incontournable de ce suivi. Suite à cet accompagnement, des adaptations de leur outil de travail peuvent être proposées à ces exploitants afin de les soulager dans leurs conditions de travail et d'en réduire la pénibilité.
- **Réfléchir à un fonds de restructuration des exploitations.** Les allocataires du RSA peuvent avoir à réaliser des investissements pour améliorer leurs conditions de travail ou diversifier leur activité pour améliorer leur chiffre d'affaires et leurs revenus. Etant donné leur situation financière et sociale, ils n'ont pas toujours accès aux emprunts. C'est pourquoi un fonds de restructuration leur permettrait de réaliser ces investissements et de leur offrir de meilleures perspectives sur l'exploitation.
- **Soutenir les exploitants lors d'événements exceptionnels**
  - Aléas climatiques, crises économiques, problèmes sanitaires, aléas de la vie (SECURG en association avec la MSA).

## Axe 2 : Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles

- **Accompagner le développement de la traçabilité** dans les exploitations pour faire face non seulement à la multiplication des crises sanitaires et aux attentes des consommateurs de transparence sur les processus de production.
- **Accompagner les démarches de qualité chez les producteurs**, notamment en matière d'équipement technique et de certification visant à instaurer une agriculture de précision.
- **Renforcer le Programme départemental Biosécurité**, pour se prémunir des risques de contaminations dans les élevages par des pratiques agricoles adaptées et des aménagements rendus nécessaires pour satisfaire à cet objectif :
  - Prophylaxies, traitements, analyses.

## Axe 3 : Contribuer à l'attractivité de la profession agricole

- **Accompagner l'installation et la transmission** des exploitations par une politique foncière affirmée et un appui adapté aux nouveaux profils des candidats à l'installation.
  - Animation et ingénierie auprès des EPCI pour une prise en compte du foncier agricole dans les initiatives publiques. Cette action vise à mettre à disposition des collectivités l'expertise agricole et l'ingénierie des techniciens départementaux.
  - Accompagnement à l'acquisition de terres agricoles et aux aménagements liés à l'installation de nouveaux agriculteurs.
- **Consolider les outils et les structures au service de l'installation**
  - Extension de l'Etablissement Public Foncier au territoire de la Dordogne.
  - Continuité du partenariat avec les acteurs foncier du département (SAFER, Terre de Liens, initiatives locales, espaces tests agricoles, ...).
- **Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche** par des conventions de partenariats avec le Département ciblées autour des enjeux de l'amélioration des conditions de travail, la réduction de l'accidentologie au travail et la progression de l'autonomie technique des exploitations.
  - Favoriser les démarches collectives pour diminuer les charges d'exploitation (CUMA).
- **Accompagner le développement des circuits courts** en gardant la valeur ajoutée sur le territoire comme stratégie de diversification des débouchés. L'approvisionnement local des industries de l'Agroalimentaire devra être renforcé.
- **Accompagner les territoires et soutenir le monde rural**
  - Accompagner les organisations syndicales agricoles selon leur représentativité au sein de la Chambre d'Agriculture.
  - Soutenir les associations du milieu agricole.
  - Conforter l'animation et le dynamisme des filières (Fédérations, organismes professionnels...).
  - Soutenir les manifestations et les structures agricoles qui par leurs actions contribuent au développement local et la promotion des produits du terroir.
- **Encourager la transformation et la création de valeur ajoutée des productions agricoles** du territoire par le soutien de projets publics et/ou privés.
- **Soutenir l'investissement des agriculteurs** sur des équipements spécifiques dans les exploitations qui contribuent à améliorer significativement les conditions de travail et réduisent le risque d'accidents.

- **Accompagner la lutte contre la désertification vétérinaire** à travers la participation du Département aux appels à projets régionaux et nationaux et par le développement du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

#### **Axe 4 : Réduire l'impact environnemental de l'agriculture**

- **Accompagner les enjeux de la transition énergétique et écologique** en augmentant les surfaces en bio, exploitées en agriculture de conservation des sols et d'agroforesterie, en relocalisant certaines productions (protéines pour l'élevage – luzerne...).
  - Promouvoir et faciliter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations.
  - Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité (hydraulique, intrants...).
  - Matériel lié à l'économie, à la gestion et à la qualité de la ressource en eau.
  - Création et extension de réserves de substitution.
  - Veiller à la restauration de la structure des sols.
  - Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.
- **Accompagner les conversions à l'Agriculture Biologique** en mettant en place un accompagnement technique pré-conversion.
- **Accompagner les pratiques agro-durables et alternatives** aux pesticides notamment en soutenant la **recherche et l'innovation** pour répondre aux enjeux environnementaux dont le réchauffement climatique : sécurisation de la ressource en eau, purins naturels, lutte intégrée, développement des faunes auxiliaires, miscanthus, switch grass, silphie, lin, agriculture de conservation des sols, techniques culturales simplifiées, pastoralisme, agroforesterie...
  - Accompagner les collectivités pour l'acquisition d'espaces agricoles et naturels en vue d'installations, de sécurisation et développement des mesures agro-environnementales dans des zones d'enjeu pour l'eau et pour les milieux naturels.
  - Soutenir les investissements innovants des exploitations.
- **Mise en œuvre des nouveaux dispositifs** pour les inscrire dans les enjeux d'une **agriculture durable et respectueuse de l'environnement** avec la mise en place **de programmes transversaux** définis en partenariat avec la profession, les structures syndicales, la Région et les services de l'Etat, dans la cadre de la nouvelle politique agricole 2023.
- **Intégrer les évolutions des actions du plan CLIMAGRI et de toutes ses déclinaisons dans les stratégies agricoles** permettant une stratégie territoriale en faveur de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Intégrer** la réflexion à l'échelle départementale sur la **gestion de la ressource en eau, (création de ressources, restructuration de réseaux...)** en considérant, au-delà, **l'ensemble de la sphère agricole** avec une approche globale liée au **dérèglement climatique**.
  - Auto-diagnostics des réseaux d'irrigation.

## Axe 5 : Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale

- Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives, valoriser les marques identitaires.
- Dynamiser le partenariat actif avec la Fédération Origine Qualité Périgord pour assurer la promotion des produits de qualité du département dans un contexte marqué par la nécessité de renouer un contact direct avec les consommateurs.
- Développer et sécuriser l'approvisionnement local et bio de la restauration collective, en assurant un accompagnement coordonné à toutes les étapes de la chaîne de valeur du producteur au consommateur, autour de l'objectif partagé du « fait maison » en 100 % bio et local. Valoriser la mise en œuvre du logiciel « A Table » pour faciliter les démarches des collectivités soucieuses de concrétiser la démarche.
  - Augmenter la part de produits bio et locaux dans les cantines des collèges.
  - Transposer les initiatives vitrines des collèges 100 % bio et 100 % fait maison.
  - Faciliter l'introduction des produits bio et locaux dans la restauration collective hors domicile autre que sous compétence départementale.
  - Engager les établissements DDSPP dans des approvisionnements en circuits courts.
  - Soutenir et faire connaître les initiatives locales des collectivités territoriales (mise en réseau, partage d'expérience).
  - Participer au réseau National Agrilocal.
- Travailler avec les différents partenaires pour assurer la planification des cultures et satisfaire les besoins de la plateforme Manger Bio Périgord et des outils de la filière agricole sur le territoire. Permettre une cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Départemental sur lequel pourront s'appuyer les PAT locaux.
- Structurer les systèmes locaux de production, transformation et distribution des produits de l'agriculture autour d'un effort d'inventaire des sources locales d'approvisionnement existantes.
- Soutenir les initiatives publiques, les projets collectifs et individuels à la ferme
  - Accompagner les créations : boutiques, ateliers de diversification et de transformation, plateformes.
  - Accompagner l'acquisition de matériel pour la vente directe (matériel pour les marchés de producteurs...).
  - Accompagner les initiatives collectives.
- Maintenir un système d'abattoirs publics et locaux, en soutenant les abattoirs du territoire et la réflexion de la mise en place de l'abattage à la ferme pour apporter une plus-value pour une commercialisation d'animaux nés, élevés et abattus à la ferme.
- Structurer la filière légumes et légumineuses sur le territoire par un accompagnement spécifique et par la recherche de liens avec les projets collectifs de transformation de type légumerie.
- Favoriser les plantations pérennes pour alimenter les filières identitaires à forte valeur ajoutée.
  - Diagnostics plantation des haies.
- Développer l'autonomie de la filière palmipède pour la rendre moins dépendante quant à l'approvisionnement en canetons et/ou oisons par une attention soutenue au développement de troupeaux de reproducteurs adaptés aux besoins locaux, la mise en œuvre des directives sur le bien-être animal visant à réduire les déplacements des animaux d'un jour, et une politique adaptée en matière de couvoirs aux besoins des filières fermières et intégrées.

Aides aux organismes	Aides directes aux exploitations ou leurs groupements	Aides aux collectivités
<b>Axe 1 – Accompagner techniquement et socialement les exploitants agricoles en difficulté</b>		
	Accompagner techniquement et socialement les allocataires du RSA	
	Créer un fonds de restructuration des exploitations	
Soutenir les exploitants lors d'événements exceptionnels		
Maintenir les structures collectives malgré les difficultés		
<b>Axe 2 – Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles</b>		
	Accompagner le développement de la traçabilité	
	Accompagner les démarches de qualité	
	Renforcer le Programme départemental Biosécurité	
Veiller à la qualité sanitaire des élevages et au bien-être animal		
<b>Axe 3 – Contribuer à l'attractivité de la profession agricole</b>		
Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche (recherche)	Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche	Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche (acquisitions d'espaces naturels et agricoles)
		Initier et soutenir les politiques foncières locales
Accompagner les territoires et soutenir le monde rural		Accompagner les territoires et soutenir le monde rural
Accompagner l'installation et la transmission		
Encourager la transformation et la création de valeurs ajoutées des productions agricoles		
Améliorer les conditions de travail en agriculture		
Accompagner la lutte contre la désertification vétérinaire		
<b>Axe 4 – Réduire l'impact environnemental de l'agriculture</b>		
Accompagner les enjeux de la transition énergétique et écologique		
Intégrer la réflexion de la gestion de la ressource en eau		
<b>Axe 5 – Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale</b>		
Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives et identitaires, dynamiser le partenariat avec la FOQP		
Soutenir les initiatives publiques et les projets collectifs et individuels à la ferme		
Garder la valeur ajoutée sur les territoires		
Accompagner le développement des circuits courts, aider à structurer les systèmes locaux de production, transformation et distribution		
Soutenir le maintien d'un système d'abattoirs publics et locaux		
Soutenir la structuration de la filière légumes et légumineuse		
Soutenir l'autonomie de la filière palmipèdes		

### SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES

Le Département intervient sur des actions spécifiques en référence à des compétences propres du Département ou en intégrant une dimension environnementale et une mesure forte sur la valorisation des produits agricoles locaux sur le territoire départemental.

### SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES

Les aides s'inscrivent (en investissement) dans le champ de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

### SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS GROUPEMENTS

Dans le cadre de l'optimisation des financements publics, le Service de l'Agriculture et de l'Agro-Alimentaire du département oriente les porteurs de projet vers les Appels à Projets existants (Etat, Région). Les aides proposées par le département de la Dordogne s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs Régionaux et Nationaux :

- Soit en co-financement de la Région dans le cadre du PSR  
*Le Département pourra également participer en cofinancement aux projets innovants et structurants qui répondent aux objectifs de la politique départementale.*
- Soit en financement seul du Département, dans le cadre d'un régime notifié ou exempté de notification ou *de minimis* :
  - Pour des investissements prévus dans le PSR mais non éligibles et/ou non retenus dans le cadre des dispositifs régionaux (statut du porteur de projet, montant du projet, dossiers éligibles et non retenus sur justificatif fourni par la Région ...), sous réserve de validation par cette dernière,
  - Pour des investissements hors PSR, définis dans le cadre de la politique départementale. Des plafonds d'aides sont spécifiés dans les fiches détaillées.

- Quand le Département intervient seul, les taux et les plafonds de subventions suivants sont appliqués :

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	30 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de - de 5 ans)	Conventionnel	30 %	6.000 € (10.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	40 %	7.500 € (15.000 € l'année civile d'installation)
Allocataires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	30 %	6.000 €
	Biologique	40 %	7.500 €

*\* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (au mois trois exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 10 % avec un taux maximum de 40 % d'aides.*

- Les aides aux exploitations sont destinées aux porteurs de projets sous tous les types de statuts (cotisant solidaire, entrepreneur à l'essai en agriculture, trufficulteur, chef d'exploitation à titre principal ou secondaire).
- Le montant d'aide départementale minimum est de **200 € par dossier**, à l'exception des dossiers de la filière truffe : 100 € par dossier.
- Les investissements éligibles peuvent être neufs ou d'occasion, sous condition de ne pas avoir été déjà subventionnés sur les 5 dernières années. Une attestation sur l'honneur sera exigée.
- Certains investissements seront subventionnés uniquement dans le cadre de leur première acquisition pour l'exploitation. Une attestation sur l'honneur sera exigée.
- Un bénéficiaire peut déposer **plusieurs dossiers par an**, dans la limite d'un plafond d'aide précisés dans le tableau ci-dessus, pour les fiches « animal », « végétal » et « circuit court vente directe ».
- Le montant d'aide départementale maximum pour l'axe **Hydraulique** est de **15.000 €**, indépendamment des différents plafonds évoqués ci-dessus.
- Les aides aux **projets innovants – structurants** sont destinées aux CUMA, associations de producteurs, structures collectives à vocation d'irrigation agricole, organismes publics divers, exploitations s'inscrivant dans des projets expérimentaux, liés à la relance de filières.... Un

bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an** avec un plafond d'aide de **50.000 € sur l'année en cours**.

- Les demandes de paiements des subventions (pour chaque dossier) pourront être effectuées en **trois fois maximum** (deux demandes d'acompte et une demande de solde).

*Chaque année seront privilégiées des **filières stratégiques** pour le Département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

Dans le cadre des différents appels à projet proposés par le Conseil Régional et l'Etat, une vérification sera effectuée pour chaque dossier instruit, afin de contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

### CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent est mis sur le soutien financier aux investissements liés aux grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, de la biosécurité, du bien-être animal ou de l'environnement.

### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Entrepreneurs à l'essai en agriculture

### MODALITES DE CALCUL

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	30 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de – de 5 ans)	Conventionnel	30 %	6.000 € (10.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	40 %	7.500 € (15.000 € l'année civile d'installation)
Allocataires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	30 %	6.000 €
	Biologique	40 %	7.500 €

\* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (au mois trois exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 10 % avec un taux maximum de 40 % d'aides.

### FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande (hors veaux de boucherie), ovin, caprin, aviculture, porcs engraissement plein air, pisciculture et aquaculture, héliiculture, cervidés.

## FILIERE ANIMALE

### BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles, entrepreneurs à l'essai en agriculture

### OBJECTIF

Structurer durablement les exploitations

### AIDES FINANCIERES

- Plans d'action Etat (AAP)
- Plan d'action Région NA (AAP)
- CD24 seul, au fil de l'eau, 20 à 40 %

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- En complément des appels à projet Régionaux (politique 2023-2027), la liste des investissements éligibles est présentée ci-après.



### Modernisation des bâtiments

*Hors bâtiments de stockage, bâtiments photovoltaïques, bungalows pour local administratif.*

- ▼ Logements des animaux :
  - . Construction ou rénovation des bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
  - . Terrassement, réseaux divers, aires de manœuvre
  - . Aménagements et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, racleurs, télésurveillance...)
  - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
  - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
  - . Logements collectifs, adaptation gaveuse, plomberie et électricité,
  - . Insertion paysagère des bâtiments
- ▼ Autres constructions :
  - . Aménagements des abords des bâtiments
  - . Étanchéité des silos (radier)
  - . Salles de tétée en veau sous la mère
  - . Locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
  - . Fabrique d'aliment à la ferme
  - . Séchage en grange
  - . Systèmes de pompage et de stockage d'eau (dont les puits à – de 8 m de profondeur), condamnation du point d'eau naturel, double clôtures mitoyennes
- ▼ Locaux et matériaux de traite :
  - . Locaux de traite (bâtiments, salles de traite, robots, stockage du lait et leurs équipements...)

### Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier :
  - . Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
  - . Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
  - . Dispositifs de traitements des effluents, racleur
  - . Couverture des fosses à lisier et des fumières
  - . Epandeurs à fumier

### Biosécurité volailles et palmipèdes

- ▼ Protection des sites d'élevage (effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage)
- ▼ Gestion des cadavres (cloches d'équarrissage, bacs d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceintes réfrigérées de stockage des cadavres)
- ▼ Aménagement des parcours (plantation de haies, clôtures, piquets)
- ▼ Barrières sanitaires externes (citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires)
- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules
- ▼ Matériels de désinfection

- ▼ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès
- ▼ Terrassements divers, réseaux, maçonnerie
- ▼ Construction ou rénovation des bâtiments
- ▼ Cabanes mobiles ou abris fixes
- ▼ Equipements de distribution de l'eau et de l'alimentation
- ▼ Autres investissements concourant à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 29 septembre 2021 relatifs aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)

#### Élevage de porcs en plein air

- ▼ Équipements : clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage
- ▼ Aménagements des parcours : Plantation de haies, clôtures, piquets, cabanes mobiles

#### Économie d'énergie

- ▼ Systèmes d'économie d'énergie : échangeur thermique, production et utilisation d'énergie destinée au séchage en grange, isolation des bâtiments existants de logement des animaux, investissements

#### Alimentation et amélioration des conditions de travail

Silos de stockage, vis à grain, tapis d'alimentation, fourche crocodile, valets de ferme, équipements pour silo (enrouleur de bâches, filets de protection, sac boudin...), tonnes à eau, abreuvoirs mobiles, auges, nourrisseurs, râteliers, louves, lampes chauffantes, cabanes mobiles, pailleuses et/ou désileuses pailleuses (exclusivement dans le cadre d'une première acquisition)... Les bols mélangeurs et mélangeuses ne sont plus subventionnés.

#### Gestion de l'espace et environnement

Clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, postes d'électrification solaire, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), matériels de gestion de l'espace (herses étrilles, ébouseuses, gyrobroyeurs, matériels d'entretien des haies (épareuses, lamiers exclusivement dans le cadre de copropriété ou CUMA...), création de points d'eau en pâturage, plantation de haies, plantation d'arbres sur parcours (agroforesterie), matériels d'entretien des clôtures, récupération des eaux de pluies (fosses, membranes, citernes...),...

#### Gestion du cheptel et équipements sanitaires

Logiciels de gestion de troupeaux, matériels de lecture de boucles électroniques, matériels de taille d'onglons (sécateurs électriques...), remorques bétailière, bacs d'équarrissage, nettoyeurs haute pression (eau chaude / eau froide), groupes électrogènes,...

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

### CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent est mis sur le soutien financier aux investissements liés aux grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, le développement des plantations pérennes et l'environnement.

### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations agricoles.

### FILIERES ELIGIBLES

Noix et fruits à coque (variétés AOCiables + Fernor), châtaigne, truffe, fraise et fruits rouges, vergers à jus (transformation à la ferme), maraîchage et culture légumière, floriculture, PPAM, pépinière, houblonnière, apiculture, spiruline, bois de chauffage (exclusivement dans le cadre d'une diversification d'activité), viticulture (exclusivement pour le raisin de table), vergers à jus et vergers à fruits à couteau exclusivement dans le cadre de la vente directe.

### MODALITES DE CALCUL

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	30 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de - de 5 ans)	Conventionnel	30 %	6.000 € (10.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	40 %	7 500 € (15.000 € l'année civile d'installation)
Allocataires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	30 %	6.000 €
	Biologique	40 %	7.500 €

\* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (au mois trois exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 10 % avec un taux maximum de 40 % d'aides.

## FILIERE VEGETALE

### BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles, trufficulteurs, entrepreneurs à l'essai en agriculture

### OBJECTIF

Structurer durablement les exploitations

### AIDES FINANCIERES

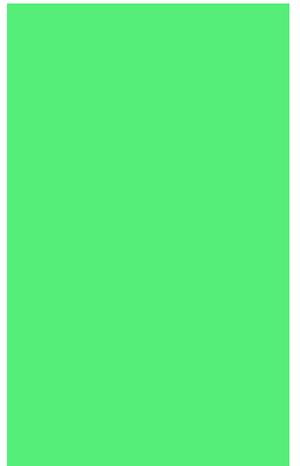
- Plans d'action Etat (AAP)
- Plan d'action Région NA (AAP)
- CD24 seul, au fil de l'eau, 20 à 40 %

## BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Trufficulteurs
- Entrepreneurs à l'essai en agriculture

## PLANTATIONS

- Pour la filière **noix**, les plantations seront subventionnées pour les vergers de moins de 10 ha existants, et pour les variétés AOCiables uniquement
- Pour les autres **fruits à coques** (châtaignes, noisettes, amandes), haies, vergers à jus et à couteau dans le cadre de la vente directe : pas de limitation de surfaces
- Pour la filière **truffe**, plantations de 50 à 100 arbres, être adhérent à un groupement, achat des plants certifiés au GIE



## SECTEUR VEGETAL : investissements éligibles

### VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

#### Phyosanitaires

- ▼ Matériels pour réduire la dérive lors des traitements ou permettant le confinement de la pulvérisation :
  - . Rampes face par face et pulvérisateurs confinés en viticulture, panneaux de récupérateurs de bouillies, buses anti dérives sur pulvérisateur existant
- ▼ Matériels pour réduire les risques de pollution :
  - . Injections directes, anémomètres, plantation de haies...
- ▼ Matériels de lutte alternative aux produits phyosanitaires :
  - . Filets anti insectes, bineuses, herses étrilles, robots de désherbage...
- ▼ Équipements pour réduire les pollutions ponctuelles ou diffuses liées aux produits phyosanitaires :
  - . Matériels pour assurer la discontinuité hydraulique et éviter les débordements (potence, cuve intermédiaire, volucompteur, dispositif rince bidons...)
  - . Systèmes de coupe tronçon sur pulvérisateurs, systèmes de régulation de la pulvérisation DPA, DPAE....
- ▼ Équipements de gestion des effluents phyosanitaires sur le site d'exploitation :
  - . Aires de remplissage et de lavage et systèmes de traitements des eaux phyosanitaires homologués, plateaux de stockage, dispositifs de traitement
  - . Paillasses, incorporateurs de produits
  - . Systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales pour une utilisation pour le poste phyosanitaire (NB : plafond de 20.000 € pour le poste aire de lavage/remplissage et 10.000 € pour le système de traitement)
- ▼ En cultures pérennes :
  - . Matériels de désherbage mécanique sur le rang (décavillonneuse, tête satellites avec palpeurs...) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sous le rang
- ▼ Matériels pour optimiser les conditions d'application lors du traitement :
  - . Traceurs à mousse, système de guidage plafonné à 20.000 €
  - . Contrôles dynamique de hauteur de rampe
  - . Systèmes électroniques (cartographie, suivi des paramètres d'application)
- ▼ Matériels pour réduire les pollutions par les effluents phyosanitaires :
  - . Systèmes de rinçage automatique de la cuve du pulvérisateur, kits de lavage au champ (cuve et lance...)
- ▼ Matériels de lutte mixte en cultures pérennes :

. Pulvérisations dirigées sous le rang permettant une réduction de doses, broyage et retrait des résidus en viticulture-arboriculture...

#### ▼ Matériels de lutte sans produit phytosanitaire :

. Désinfection des sols à la vapeur, désherbage thermique

. Cultures pérennes : désherbage mécanique sur le rang et sur l'inter-rang (outils à griffes, à disques...), matériels d'implantation d'un couvert (semoirs petites largeurs) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur l'inter rang (broyeurs, combinés-aérateurs de prairie) ...

### Fertilisation

#### ▼ Matériels spécifiques pour l'implantation, l'entretien et la destruction des couverts :

. Matériels spécifiques de semis, enherbement inter-cultures ou inter-rangs, matériels pour détruire mécaniquement les couverts (rouleaux, déchaumeurs, cover-crop...)

#### ▼ Matériels permettant une meilleure répartition des apports de fertilisants :

. Pesées embarquées et limiteurs de bordures

. DPA, DPAE, GPS, logiciel de fertilisation, localisateurs d'engrais sur le rang (au semis, sur bineuse, localisation 6-8 feuilles)

. Systèmes automatisés de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...

#### ▼ Stockage des fertilisants : cuves doubles/triples parois, bacs de rétention, dalles béton pour fertilisants solides, aires de compostage...

### Ressource en eau

#### ▼ Matériels de mesure pour l'irrigation :

. Logiciels de pilotage automatisé, stations météo, thermo-hygromètres, anémomètres, tensiomètres, capteurs, sondes capacitatives...

#### ▼ Matériels spécifiques économes en eau :

. Régulation électronique, brises jets, vannes programmables pour les couvertures intégrales, systèmes de collecte et de stockage d'eaux pluviales...

### Érosion en agriculture biologique

#### ▼ Matériels améliorant les pratiques culturales :

. Casser la croûte de battance, limiter l'affinement en surface, semer des cultures dans un couvert végétal avec un semis sur le rang (strip-till)

### Effluents végétaux en viticulture

#### ▼ Séparation, collecte, transfert et traitement des effluents vinicoles (process validés) ...

### VOLET PLANTATION

#### ▼ Travaux de préparation des sols

#### ▼ Travaux de plantation et de palissages

#### ▼ Achat de palissage

### VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

#### ▼ Construction et modernisation de serres (serre verre, serre multi-chapelle, hall technique destiné à abriter les équipements techniques)

#### ▼ Investissements de chauffage et de climatisation

#### ▼ Équipements d'amélioration des cultures et de limitation des intrants

#### ▼ Équipements des cultures d'extérieur

#### ▼ Systèmes de traitement (phytosanitaire et effluents)

#### ▼ Équipements de mécanisation et de robotisation

#### ▼ Équipements de reconversion énergétique et économes en énergie

### **Filières arboricoles : Châtaigne, Noix et fruits à coques (variétés AOCiables + Fernor), Truffe, Vergers à jus ou à couteaux dans le cadre de la vente directe, Kiwi :**

- ▼ Matériels de récolte trainés ou portés et d'entretien du verger : tronçonneuses set perches-élagueuses, broyeurs, gyrobroyeurs, sécateurs électriques, aérateurs de sol, (épareuse, lamier,...)
- ▼ Matériels de post récolte : calibreurs, tables de tri, tapis, ébogueuses, trémies, laveuses, séchoirs,...
- ▼ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle : micro aspersion, goutte à goutte...
- ▼ Plants, palissages et protections, agroforesterie
- ▼ Clôtures des truffières limitées à 500 mètres linéaires et à 15 € HT du mètre linéaire
- ▼ Lutte intégrée (Torymus, ...)

\*accompagnement possible en CUMA ou copropriété à partir de 3 exploitants.

### **Filière Apicole :**

- ▼ Semences de jachères mellifères, semences d'essences mellifères (phacélie, trèfles, mélanges spécifiques...)
- ▼ Plants d'arbres et d'arbustes mellifères (haies...)
- ▼ Matériels spécifiques de production (équipements de protection, ruches/hausses/cadres/essaims...dans le cas d'installation et/ou d'un développement significatif de l'activité)

### **Filière Fraise et fruits rouges :**

- ▼ Matériels de distribution et de gestion de l'eau à la parcelle (micro aspersion, goutte à goutte...)
- ▼ Stimulateurs de Défense Naturels et/ou Produits Naturels Peu Préoccupants (purin d'orties, consoude, ail, prêle...)
- ▼ Lutte intégrée (PBI, bourdons...)
- ▼ Récupération des eaux de drainage (matériels de collecte...)
- ▼ Bâches au sol
- ▼ Matériels d'entretien des parcelles et des inter rangs permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

### **Filière cultures fourragères autoconsommées, Filière maraichage et culture légumière, Spiruline, PPAM, héliiculture, Agriculture de Conservation des Sols :**

Matériels adaptés.

### **Valorisation du bois dans le cadre du bois de chauffage (exclusivement dans le cas d'une diversification d'activité) :**

- ▼ Matériels de production : remorques forestières, fendeuses verticales ou horizontales, combinés scieurs fendeurs, fagoteuses, époinçonneuses à piquets, broyeurs à plaquettes...

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

### Création / extension de réserve d'eau

#### CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. Dans le domaine de l'hydraulique agricole, le Conseil départemental attribue des aides à des opérations collectives et individuelles en vue de satisfaire aux exigences d'une irrigation durable en préservant la ressource. Plus récemment, le Département a souhaité intervenir dans la création de réserves d'eau dédiées à la production piscicole et aquacole.

#### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

#### FILIERES ELIGIBLES

Toutes filières

#### BENEFICIAIRES

- Structures collectives à vocation d'irrigation agricole
- Exploitations agricoles individuelles
- Exploitations piscicoles ou aquacoles

#### Modalités de calcul

	DISPOSITIF REGIONAL	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Réserve d'eau >2.500 m <sup>3</sup>	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : top up, selon PSR NA <b>Dont participation CD24 selon projet</b>	<b>Taux CD24 : 40 %</b> <b>Plafond aide création : 15.000 €</b> <b>Plafond aide extension / mise aux normes : 7.500 €</b>
Réserve d'eau entre 1.000 et 2.500 m <sup>3</sup> (maraîchage)		<b>Taux CD24 : 20 % (+ 10 %*+ 10 %*)</b> <b>Plafonds aide : 6.000 à 15.000 € €</b>

(\* )Bonification 10 % NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

Réserve d'eau de substitution à but d'irrigation de parcelles agricoles en accord avec la réglementation et réserve d'eau à but de production piscicole et aquacole.

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat)

#### BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles  
Structures collectives  
Exploitations piscicole et aquacole

#### OBJECTIF

Structurer durablement les exploitations

#### AIDE FINANCIERE

- Plan d'action Région NA (AAP)
- CD24 seul, au fil de l'eau, 20 à 40 %

>2.500 m<sup>3</sup>  
Plafond aide  
Création 15.000 €  
Extension/mise aux  
normes : 7.500 €

entre 1.000 et 2.500 m<sup>3</sup>  
« Végétal »  
Plafond aide 6.000 € à  
15.000 €

#### RESERVE D'EAU : Investissements éligibles - Liste spécifique CD24

##### Création

- ▼ Etudes préalables
- ▼ Terrassement, création de la retenue
- ▼ Raccordements électrique, pompe et matériel de station, local technique...
- ▼ Clôtures de sécurité
- ▼ Etanchéité
- ▼ Conduite d'aspiration
- ▼ Végétalisation

##### Extension / mise aux normes

- ▼ Etudes préalables
- ▼ Terrassement, création de la retenue
- ▼ Etanchéité

## PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

### Soutenir les projets :

- collectifs
- individuels à la ferme

### CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets d'implantation de boutiques collectives, de plateforme d'approvisionnement en produits locaux à destinations de la restauration collective et/ou hors domicile, et encore les investissements liés à la création, la mise aux normes et/ou l'aménagement de laboratoires de transformation collectifs ou individuels. Le nombre de projets réalisés depuis prouve qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

### OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
  - la création d'ateliers de transformation
  - la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe

### BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50 %) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles
- Collectivités, EPCI
- Entrepreneurs à l'essai en agriculture

### MODALITES DE CALCUL

STATUT	MODE DE PRODUCTION	Taux de subvention *	Plafond de subvention annuel
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	30 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de – de 5 ans)	Conventionnel	30 %	6.000 € (10.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	40 %	7.500 € (15.000 € l'année civile d'installation)
Allocataires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	30 %	6.000 €
	Biologique	40 %	7.500 €

\* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (au mois trois exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 10 % avec un taux maximum de 40 % d'aides.

### BENEFICIAIRES

Associations, groupements de producteurs, Structures juridiques détenues à +50% par des agriculteurs, CUMA, Exploitations agricoles, entrepreneurs à l'essai en agriculture

### OBJECTIF

Structurer le réseau d'approvisionnement et de commercialisation des produits locaux

### AIDE FINANCIERE

CD seul :  
Projet collectif : 40 %  
Plafond aide 15.000 €

Projet individuel : 20 ou 40 % (\*)  
Plafond aide 6.000 € à 15.000 €

Pour les projets collectifs non retenus dans le cadre d'AAP Régionaux, le CD 24 peut intervenir pour des boutiques, ateliers de transformation, plateformes ou matériel de marché à hauteur de 40 % (plafond d'aide pour une création de 15.000 € et 7.500 € pour une extension.



## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dispositif départemental à destination des agriculteurs et entrepreneurs à l'essai :

- Construction, rénovation et aménagement d'un bâtiment de stockage / transformation / commercialisation des produits
- Achats de matériels et équipements pour le stockage (chambres froides, chambres chaudes), la transformation (séchoirs, aménagement mielleries, fromageries, yaourtières, etc.) et la commercialisation (balances, parasols, remorques frigorifiques, vitrines réfrigérées)
- Aménagement chemins d'accès à la ferme pour la vente directe. Signalisation (panneaux)
- Aménagement stockage

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

### Développer la valeur ajoutée sur les territoires

#### CONTEXTE

A l'occasion des assises départementales d'octobre 2015, l'investissement collectif en CUMA est apparu comme une priorité qu'il convient de pérenniser afin de réduire les charges de mécanisation pour chaque agriculteur tout en permettant l'investissement de matériel à la pointe tant sur l'aspect technique et technologique qu'au niveau des normes environnementales.

#### OBJET

Subventions d'investissement en vue de diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives.

#### BENEFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

#### CUMA NON ELIGIBLES A L'AREA PCAE (MINIMIS ENTREPRISES 200.000 €)

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Dordogne.
- La CUMA doit être composée soit à 100 % d'exploitants agricoles (agriculteurs) pour des investissements inférieurs à 10.000 €, soit par des exploitants agricoles (agriculteurs) et/ou collectivités territoriales et/ou EPCI.
- modalités de calcul :
  - Taux d'aide : 20 %
  - Investissement maximum 30.000 €
  - Pas de plancher d'investissement

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Conformes aux investissements éligibles dans les exploitations agricoles en CUMA – PSR.

CUMA

**BENEFICIAIRES**  
CUMA

**OBJECTIFS**  
Diminuer les charges d'exploitation, favoriser les démarches collectives

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

### DÉLIBÉRATION N° 23-135 du 4 octobre 2023 Approbation des modifications des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR).

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

N° 23-135 du 4 octobre 2023

Approbation des modifications des statuts  
de l'Établissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n°18.CP.IV.35 du 3 septembre 2018 approuvant la transformation de l'institution départementale EPIDOR en syndicat mixte et approuvant les projets de statuts d'EPIDOR ;

VU la délibération n°1617 du comité syndical d'EPIDOR du 7 juin 2023 qui approuve la modification de l'article 7.2 des statuts « Quorum et vote du comité syndical » et de l'article 8.2 des statuts « Quorum et vote du bureau syndical » et mandate son Président pour solliciter des délibérations concordantes auprès des membres ;

VU l'article 23 des statuts du syndicat mixte ouvert EPIDOR qui prévoit que l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de sa notification à son Président de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération est réputée favorable ;

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** la modification de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert EPIDOR « Quorum et vote du comité syndical » telle que suit :

*Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si chaque membre est présent ou représenté et que la moitié simple des délégués syndicaux sont présents, dont au moins dix physiquement, les autres pouvant participer en visioconférence.*

**APPROUVE** la modification de l'article 8.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert EPIDOR « Quorum et vote du bureau syndical » telle que suit :

*Le bureau n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si chaque membre est présent ou représenté et que la moitié simple des délégués syndicaux sont présents, physiquement ou en visioconférence.*

Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:13  
Germinal PEIRO  
Président du Conseil Départemental  
EPIDOR

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 23-136 du 4 octobre 2023**  
**Avis du Département de la Dordogne**  
**relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-136 du 4 octobre 2023

**Avis du Département de la Dordogne  
relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023.**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-7 et R.1434-1 à R.1434-11,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-1, L.312-4 et L.312-5,

**VU** les orientations de la politique départementale dans les domaines de l'autonomie, de la prévention et de la santé, notamment traduites dans le Schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2022-2026, le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2019-2023, le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2022 et les résultats de la concertation préalable à son renouvellement,

**CONSIDÉRANT** les fortes disparités entre départements de la région Nouvelle-Aquitaine, soulignées par le diagnostic préalable à la révision du PRS,

**CONSIDÉRANT** les besoins spécifiques de la population de la Dordogne,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, le Projet Régional de Santé (PRS) révisé.

**ADOpte**, l'avis ci-annexé.

**DEMANDE**, qu'une feuille de route départementale soit élaborée conjointement entre chaque Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de décliner les orientations stratégiques et objectifs des deux institutions, dans des domaines de compétences partagées, et que leur mise en œuvre soit suivie au sein d'une instance bilatérale.

**DEMANDE**, que les taux d'équipement sanitaires ou médico-sociaux ne soient pas les seuls indicateurs permettant d'évaluer les besoins de chaque département, et que les caractéristiques de chaque territoire soient prises en compte.

**DEMANDE**, que les moyens alloués à la pédopsychiatrie soient renforcés et que des places en établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap soient créées, en se fondant sur les besoins quantifiés par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

**DEMANDE**, que l'enjeu partagé d'un accès équitable aux soins sur l'ensemble du territoire soit travaillé en concertation étroite avec les Collectivités territoriales.

**DEMANDE**, que le « virage inclusif » ne se traduise pas par une transformation systématique des places d'établissements médico-sociaux en services, sans analyse préalable et concertée des besoins.

**DEMANDE**, que la création des « services autonomie à domicile » soit co-pilotée avec les Départements, selon une logique territoriale et différenciée, en veillant à la cohérence et la pertinence des options retenues pour le rapprochement des services d'aide et de soins, et en tenant compte de la place et de la spécificité des services publics de l'aide à domicile.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 04/10/2023 à 12:15:14  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

**Avis du Département de la Dordogne  
relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023**

**I - Un constat partagé de disparités fortes entre les départements de la région, nécessitant des politiques différenciées et adaptées aux spécificités de chaque territoire :**

Le diagnostic préalable à la révision du PRS souligne les différences importantes entre les douze départements de la région.

Les indicateurs sociodémographiques montrent de fortes disparités entre les départements de la région, ainsi que des écarts importants à la moyenne, rendant celle-ci parfois peu significative.

Ainsi, le taux de pauvreté calculé à l'échelle régionale – indicateur majeur dans la définition d'une politique de santé globale visant à agir sur les déterminants de santé – est inférieur à la moyenne nationale, alors que cinq des douze départements présentent un taux de pauvreté supérieur à la valeur nationale, l'écart pouvant atteindre près de quatre points.

Les indicateurs de santé font également apparaître de grandes disparités, qui constituent de réelles inégalités.

Les écarts d'espérance de vie, tant à la naissance qu'à 60 ans, appellent une analyse des causes et la définition d'actions à mener pour les réduire.

Le taux de mortalité régional est certes inférieur à la moyenne nationale de plus de 11 points ; pour autant, la moitié des 12 départements présente des taux significativement supérieurs. De même, les taux de mortalité prématurée sont très dispersés et, si la moyenne régionale est similaire au taux national, le taux est nettement supérieur pour cinq départements.

L'analyse des déterminants environnementaux de santé met en lumière les problématiques différentes entre les territoires.

Cette hétérogénéité des situations départementales souligne la nécessité pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) de mener des politiques différenciées et adaptées à chaque territoire.

Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) prend bien en compte ces disparités, mais les actions prévues dans le Schéma Régional de santé et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) des plus vulnérables ne prévoient pas de déclinaison départementale différenciée.

Le Département de la Dordogne souhaite qu'une feuille de route départementale, déclinant les orientations du PRS en cohérence avec les schémas départementaux, soit élaborée conjointement avec l'ARS.

## **II - Une analyse de l'offre par le taux d'équipement, qui ne saurait être le seul indicateur de la couverture des besoins :**

Concernant l'offre sanitaire, le diagnostic pointe des « inégalités territoriales » en termes de taux d'équipement. Or, cet indicateur ne saurait être pris en compte isolément mais nécessite d'être pondéré en fonction des besoins et caractéristiques de la population de chaque territoire.

Un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale ne signifie pas que les besoins sont couverts, ceux-ci dépendant des indicateurs sociodémographiques et sanitaires de chaque département.

### **Une carence préoccupante en pédopsychiatrie et structures médico-sociales pour enfants et adolescents :**

Au regard des besoins, la Dordogne souffre d'un déficit de lits de pédopsychiatrie. Le diagnostic note que « cette offre n'a que peu évolué depuis 2018 ». En effet, ce constat était déjà fait lors de l'élaboration du PRS initial.

Cette carence complique fortement la prise en charge des enfants et jeunes présentant des troubles psychiatriques, et tout particulièrement ceux dits « doublement vulnérables », relevant à la fois du handicap et de la protection de l'enfance.

L'impossibilité d'assurer un suivi psychiatrique adapté de ces jeunes provoque des ruptures de parcours récurrentes, venant ainsi majorer leurs troubles et entraînant une perte de chance majeure quant à leur évolution à l'âge adulte.

L'offre d'hospitalisation complète est aujourd'hui réduite à 6 places sur un seul site, ne pouvant accueillir que des adolescents de plus de 12 ans. Du fait de cette capacité restreinte, de nombreux enfants sont accueillis en établissement de la protection de l'enfance et/ou en structure médico-sociale sans pouvoir bénéficier de soins adaptés, sans solution en cas de crise, et sans possibilité d'accueil séquentiel qui pourrait pourtant sécuriser leur parcours.

L'approche par les seuls taux d'équipement ne peut suffire également s'agissant de l'offre médico-sociale, qui doit elle aussi être corrélée aux besoins de la population, et notamment à la démographie de chaque département.

Les outils existant aujourd'hui tels que Via Trajectoire et le système d'information national de suivi des décisions d'orientation sur le champ du handicap, permettent d'évaluer précisément les besoins.

Le diagnostic met en parallèle la diminution du nombre de places en établissement pour enfants en situation de handicap avec l'augmentation de la capacité des services, qui favoriserait le maintien à domicile. Cependant, les établissements et les services ne répondent pas aux mêmes besoins et n'assurent pas le même accompagnement.

Si le maintien à domicile doit être privilégié lorsqu'il est le choix de la famille et qu'il permet un accompagnement adéquat de l'enfant, il peut aussi être une solution par défaut, en l'absence de place en établissement.

A cet égard, les disparités de taux de scolarisation en milieu ordinaire entre les départements mériteraient d'être analysées : un taux supérieur à la moyenne est-il la conséquence d'un déficit de places en établissement et combien d'orientations en milieu ordinaire constituent-elles une solution par défaut ?

Le nombre d'enfants en attente de place en établissement médico-social est préoccupant : 8.513 pour l'ensemble de la région, 542 pour la Dordogne. Or, le diagnostic fait apparaître une diminution du nombre de places de - 3,3 % entre 2016 et 2021.

L'augmentation du nombre de places en service ambulatoire ne saurait compenser cette perte et répondre à l'ensemble des besoins.

Ce déficit de places en établissement constitue une réelle perte de chances pour les enfants, et tout particulièrement pour les jeunes « doublement vulnérables ». Les établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont fortement impactés par le manque de structures adaptées.

### **III - La désertification médicale, source d'inégalités en santé :**

S'agissant des professionnels de santé, le diagnostic note que la densité de médecins en Nouvelle Aquitaine est supérieure à la moyenne nationale, mais souligne les disparités fortes entre les départements.

Ces inégalités d'accès aux soins médicaux sont appelées à s'accroître dans les années à venir, au vu de la proportion de médecins âgés de plus de 60 ans particulièrement marquée dans quatre départements, dont la Dordogne. Là encore, les écarts entre territoires sont importants.

Sans pouvoir établir de corrélation formelle, les départements où les médecins sont les plus jeunes sont ceux dotés d'une faculté de médecine.

La question de l'accès aux études médicales des jeunes originaires de départements dépourvus de telles formations, plus susceptibles de venir s'y installer à l'issue de leur cursus, nécessite d'être posée et travaillée entre l'ARS et les collectivités territoriales.

La situation de la médecine générale est jugée « très favorable » en Nouvelle-Aquitaine, comparée aux moyennes nationales. Cependant, les écarts sont marqués entre les territoires et plusieurs départements présentent des densités de médecins de premier recours nettement inférieures aux valeurs nationale et régionale.

Les inégalités sont encore plus flagrantes si l'on tient compte du vieillissement de la population, les territoires déjà les moins bien dotés étant également les plus âgés.

Les parts de la population vivant en zone sous-dense sont à cet égard particulièrement significatives, allant de 2 % en Gironde à 75 % en Creuse.

Ces différences, que l'on peut corréliser aux écarts d'espérance de vie, doivent appeler des politiques volontaristes priorisant les moyens vers les territoires les moins dotés.

#### IV - Des orientations et priorités partagées par le Département, sur des champs de compétence conjoints qui doivent conduire à positionner les Départements comme co-pilotes et non simples partenaires :

##### 1) La prévention et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé :

Le Département partage l'importance donnée à la promotion de la santé et à la prévention, afin d'agir sur les déterminants de santé et de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Des écarts importants sont en effet relevés entre départements s'agissant de la mortalité prématurée évitable, de l'incidence de certaines pathologies, ou encore de la participation aux actions de prévention et de dépistage.

Ces différences, sources d'inégalités majeures, doivent conduire à des actions ciblées par territoire. On peut ainsi regretter que les deux départements où la prévalence de l'obésité est la plus forte (Creuse et Dordogne) soient les deux seuls dépourvus de programme d'éducation thérapeutique du patient adulte en situation d'obésité.

Le Département de la Dordogne entend poursuivre et conforter ses actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé humaine et environnementale, notamment :

- ✓ en assumant pleinement ses compétences en matière de Protection Maternelle et Infantile (PMI), de soutien à la parentalité, de prévention et protection de l'enfance en veillant notamment à l'accès aux soins et au suivi médical des enfants et jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- ✓ en maintenant et renforçant si possible ses actions auprès des jeunes enfants : bilans de santé et interventions d'éducation à la santé en écoles maternelles, actions de développement des compétences psycho-sociales... et ce en lien avec la nouvelle contractualisation sur la protection de l'enfance ;
- ✓ en poursuivant ses actions de santé publique : vaccination, centres de santé sexuelle ;
- ✓ en tant que président de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), en coordonnant l'action des différents acteurs de la prévention auprès des seniors ;
- ✓ en tant que chef de file de la politique de l'autonomie, en contribuant au repérage des fragilités, et en organisant directement des actions de prévention à destination des seniors ;
- ✓ en mobilisant, au-delà de l'action sociale et médico-sociale, l'ensemble de ses compétences et services au bénéfice de la prévention et de l'action sur les déterminants de santé : activités physiques et sportives ciblées vers les enfants et les publics fragiles (seniors, allocataires du RSA, enfants relevant de l'ASE...), labellisation « bio » de la restauration des collèges, accompagnement des Communes dans la mise en œuvre de la charte « zéro herbicide et zéro pesticide », signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ...

Outre ses actions propres, le Département peut également apporter un appui en termes d'ingénierie aux plus petites Communes, en particulier en matière environnementale.

Eu égard tant à leurs compétences qu'à leurs moyens d'action, il est regrettable que les Départements ne soient que très peu cités dans le PRS et ne soient pas clairement identifiés comme co-pilotes de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de prévention et de promotion de la santé.

Sur ce sujet comme sur l'ensemble des axes du PRS, une feuille de route départementale pourrait utilement permettre de coordonner nos actions, et de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de chaque population.

La conduite d'actions différenciées et adaptées à chaque territoire suppose que les directions départementales de l'ARS disposent d'une délégation suffisante leur permettant de prendre des décisions et d'engager des financements.

Le Département partage par ailleurs la volonté de s'appuyer sur des actions probantes en matière de prévention. Cependant, il est essentiel d'articuler les programmes à l'efficacité validée scientifiquement et leur déclinaison locale, en s'appuyant sur les acteurs susceptibles d'identifier et mobiliser les personnes les plus fragiles et éloignées de la prévention, aux indicateurs sociaux défavorables.

Le recours à des actions probantes ne doit pas conduire à plaquer des programmes nationaux ou régionaux sur des territoires aux réalités différentes, au risque de ne pas toucher les publics prioritaires et de ne pas agir sur les inégalités de santé.

## **2) L'accès aux soins :**

Le Département partage l'enjeu d'un accès équitable aux soins sur l'ensemble du territoire régional, et souscrit aux objectifs retenus dans le PRS : formation des professionnels de santé, attractivité des territoires, développement de nouveaux modes d'exercice et d'organisation permettant de dégager du temps médical.

En particulier, le Département note la volonté de l'ARS de promouvoir la création de centres publics de santé. L'expérience des trois Centres Départementaux de Santé en Dordogne souligne le besoin d'un appui renforcé des délégations départementales de l'ARS tant dans le montage des projets que dans leur fonctionnement.

Le « zonage » et la distinction entre zones d'intervention prioritaires et zones d'action complémentaires peuvent toutefois freiner le développement de telles structures. En effet, les opportunités foncières ou immobilières, de même que les partenariats locaux et les souhaits d'implantation des médecins, peuvent favoriser la création d'un centre dans une Commune classée en « ZAC » (Zone d'Aménagement Concertée), mais immédiatement voisine d'une zone « ZIP » (Zone d'Intervention Prioritaire).

Or, les aides à l'installation diffèrent selon le classement, alors même que ces deux zones correspondent à une sous-densité médicale, et surtout que les centres publics de santé reçoivent des patients bien au-delà de leur Commune d'implantation.

En outre, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisé, retenu pour la détermination du zonage, prend certes en compte l'âge de la population mais pas sa typologie sanitaire. Or, la

sur-incidence de pathologies chroniques dans certains territoires et la proportion plus élevée de patients reconnus en affection de longue durée entraîne un besoin de soins supplémentaire.

Le Département de la Dordogne est également prêt à travailler conjointement avec l'ARS pour développer l'exercice mixte entre Centres Départementaux de Santé et hôpitaux locaux, dans le but de maintenir une activité de médecine nécessaire à la labellisation comme hôpitaux de proximité.

Le recours aux assistants médicaux, aux infirmiers de pratique avancée (IPA) ou au dispositif « Asalée » sont également des moyens pertinents de dégager du temps médical, à la condition qu'ils soient en nombre suffisant et que les conditions administratives soient les plus souples possibles.

S'agissant particulièrement de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, le Département prend note de l'attention spécifique qu'entend porter l'ARS aux enfants dits « doublement vulnérables » et attend de connaître les mesures qui seront prises en ce sens. Le suivi de la santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et reconnus en situation de handicap est en effet une préoccupation forte du Département, qui réaffirme sa demande d'augmentation de l'offre pédopsychiatrique et médico-sociale à hauteur des besoins.

Le PRS fixe également des objectifs dans le champ de l'accès à la prévention et aux soins des victimes de violences, et en particulier les enfants. Si la prise en charge sanitaire rapide et adaptée des victimes est indispensable, le repérage des enfants en danger, la prévention et le soutien à la parentalité relèvent clairement des missions obligatoires et du pilotage des Départements – qui ne sont pourtant même pas cités.

L'intervention de l'ARS doit prioritairement viser à mailler l'ensemble du territoire en structures de soin adaptées et à garantir la sensibilisation et l'information des professionnels de santé. La création annoncée d'au moins un centre de consultation du psychotraumatisme de l'enfant et de l'adolescent par département, de même que la poursuite du déploiement des unités médico-judiciaires et leurs antennes, sont ainsi des objectifs auquel le Département ne peut que souscrire.

Le « programme de prévention des violences sexuelles et de l'accès aux soins des victimes de violences », plus détaillé, nécessiterait là encore une déclinaison départementale, a minima pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Concernant l'accès aux soins non programmés, les maisons médicales de garde apparaissent comme une solution pertinente, permettant aux médecins de disposer de locaux et d'équipements adaptés y compris à la prise en charge de certaines urgences non vitales.

Les maisons de garde pourraient être déployées sur des territoires de garde plus étendus que ceux définis actuellement pour la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA), permettant d'espacer davantage les périodes de garde sans nuire à la qualité du service à la population.

L'organisation de la PDSA est différente d'un département à l'autre. Si elle doit être adaptée aux particularités de chaque territoire, une réflexion sur son optimisation mériterait d'être menée avec les professionnels de santé. En effet, les diversités d'organisation retenues

créent de la concurrence entre territoires, rendant certains plus attractifs que d'autres aux yeux des médecins, notamment du fait d'une grande variabilité dans la récurrence des gardes.

### **3) L'évolution de l'offre médico-sociale et sanitaire :**

Le PRS prévoit de « renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif ». Il convient de veiller à ce que la transformation de l'offre soit bien corrélée à l'analyse des besoins.

Ainsi, concernant les personnes âgées en perte d'autonomie, il est prévu de finaliser le maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent, notamment par redéploiement en fonction des taux d'activité. Or, si certains EHPAD connaissent actuellement une sous-activité, celle-ci peut n'être que conjoncturelle, et surtout ne concerne que les unités ordinaires.

Les unités protégées, destinées aux personnes atteintes de troubles neuro-dégénératifs, ne connaissent aucune difficulté d'activité et présentent au contraire des listes d'attente.

C'est bien plutôt le renforcement de la médicalisation des EHPAD, et la transformation de places d'hébergement classiques en unités protégées, qui semblent nécessaires aujourd'hui.

Tout projet de transformation de l'offre d'EHPAD devant être co-autorisé, le Département sera particulièrement vigilant à l'adéquation avec les besoins actuels mais aussi futurs.

Il en est de même pour le secteur du handicap, où le « virage inclusif » ne doit pas devenir un dogme. La transformation de places d'établissement en service à visée inclusive, prévue par le Schéma régional de santé dans la continuité de la période 2018/2023, doit s'appuyer sur une analyse fine des besoins, en lien avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), et non sur un objectif chiffré fixé à l'échelle régionale.

Sur le champ de l'enfance en particulier, les orientations prononcées par la MDPH et les listes d'attente existantes confirment le besoin de places d'établissement.

De même, la « réduction des capacités d'hospitalisation à temps plein » en psychiatrie doit être calibrée en fonction d'une évaluation des besoins territoriaux, et non d'objectifs standardisés. Le recours à l'hospitalisation complète reste en effet nécessaire pour les situations les plus complexes, et si les hospitalisations au long cours ne sont pas satisfaisantes, il ne peut y être mis fin sans solution d'accompagnement adaptée et suffisamment médicalisée.

Le Département souscrit en revanche à la création de dispositifs innovants destinés à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, assurant une passerelle entre le secteur du handicap et les structures pour personnes âgées. Cet objectif est d'ailleurs retenu dans le cadre des travaux d'élaboration du nouveau schéma départemental en faveur des personnes handicapées, qui doit être adopté avant fin 2023.

### **La création des services autonomie à domicile : une réforme nécessairement co-pilotée par l'ARS et les Départements :**

Cette réforme majeure, destinée à simplifier le parcours des usagers et à améliorer la qualité de leur accompagnement, doit faire l'objet d'une concertation renforcée entre l'ARS et les Départements.

Elle ne peut être déclinée que selon une logique territoriale et différenciée, en veillant à mettre en avant prioritairement les objectifs de simplification et de qualité pour l'utilisateur.

Il ne saurait y avoir de modèle unique. Chef de file de la politique de l'autonomie, le Département sera particulièrement vigilant à la cohérence et la pertinence des options de rapprochement entre services d'aide et de soin sur chaque territoire.

Les services autonomie à domicile ont un rôle majeur, comme les services d'aide et d'accompagnement actuels, dans le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Ils n'ont pas vocation à se réduire à une filière aval des hôpitaux, ou à une diversification de l'activité des EHPAD – dont les moyens sont déjà contraints.

La Dordogne a la particularité de disposer d'une part importante de services publics d'aide à domicile, portés par des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), dont les périmètres géographiques sont intangibles. Le Département sera très attentif au maintien de cette offre publique locale.

#### **4) La structuration des parcours de soins et d'accompagnement :**

Le PRS envisage une « stratégie régionale parcours ». Si la structuration de certaines filières de soins requérant une expertise particulière relève légitimement du niveau régional, la garantie de parcours d'accompagnement sans rupture pour les usagers les plus vulnérables ne peut se définir qu'à une échelle de proximité.

Il en est ainsi de l'accompagnement coordonné des nouveau-nés vulnérables, faisant notamment intervenir les services de PMI. Une concertation préalable et une coordination avec les Départements seront nécessaires pour s'assurer de l'adaptation des objectifs fixés aux moyens humains disponibles et aux particularités des territoires.

La question des parcours en santé mentale est cruciale et fait intervenir de nombreux acteurs de différents champs, ne pouvant se substituer les uns aux autres. L'accompagnement médico-social ne pourra ainsi remplacer le soin, dont l'offre est aujourd'hui insuffisante. La « promotion des prises en charge hors les murs » ne saurait répondre à l'ensemble des besoins. Une offre graduée doit être maintenue.

Le développement de dispositifs de type équipes mobiles, associant professionnels du soin et du médico-social, est toutefois une réponse pertinente pouvant être déployée rapidement sur les territoires, en particulier sur les champs conjoints de la pédopsychiatrie et de la protection de l'enfance.

Le Département souscrit également aux actions envisagées spécifiquement à destination des adolescents : unités mixtes en psychiatrie, développement des interventions précoces, équipes mobiles et formations croisées.

S'agissant de l'accompagnement du vieillissement des personnes handicapées, l'identification d'unités dédiées en EHPAD est partagée par le Département et inscrite dans les schémas départementaux. Elles sont actuellement au nombre de trois en Dordogne, dont l'une non médicalisée ; sa médicalisation est nécessaire pour mieux répondre aux besoins.

De même, l'identification d'établissements ressources et la création de plateformes associant professionnels des secteurs du handicap et de la gérontologie figurent dans les schémas départementaux.

#### **5) L'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement :**

L'ARS prévoit de structurer le pilotage de sa politique en matière de ressources humaines en santé au sein d'une instance à vocation exclusivement régionale, l'Observatoire Régional de la Démographique des Professionnels de Santé (ORDPS). Or, les questions d'attractivité des territoires et de conditions d'exercice des métiers dans le secteur médico-social – notamment du domicile - doivent associer les Départements et plus largement les collectivités territoriales.

En particulier, une analyse de l'origine départementale des étudiants des filières « santé », et particulièrement en médecine, pourrait être conduite, afin d'envisager si nécessaire des mesures d'encouragement des jeunes originaires de zones caractérisées par une sous-densité médicale à suivre ces cursus.

#### **6) Les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) :**

Concernant les Unités de Soins de Longue Durée (USLD), le PRS prévoit un gel de l'offre existante dans l'attente de l'évolution du cadre réglementaire. Le Département, autorité conjointe et co-financeur de ces structures, valide cette perspective.

S'agissant de la psychiatrie, il est bien noté que les objectifs fixés pour la période 2018-2023 n'ont pas été atteints. La présentation retenue ne permet pas de mesurer l'évolution de l'offre sur chaque territoire, en l'absence de comparaison avec l'existant.

Comme mentionné plus haut, les besoins du département portent particulièrement sur la pédopsychiatrie, notamment sur la création de lits d'hospitalisation complète, de structure de crise et de places d'accueil familial thérapeutique, déjà prévue mais non installée durant la période précédente.

\* \* \*

Les grandes orientations du PRS, tirées de la politique nationale de santé, sont pour partie convergentes avec celles des schémas départementaux : accent mis sur la prévention et action sur les déterminants de santé, lutte contre les inégalités de santé et accès aux soins, parcours sans rupture.

Pour autant, les écarts importants entre les douze départements de la région, ainsi que le partage de compétences entre ARS et Départements, impliquent nécessairement une déclinaison départementale des actions, au plus près des besoins de la population et en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

L'élaboration de feuilles de route départementales conjointes, dont le suivi et la mise en œuvre seraient assurés au sein d'une instance bilatérale, est indispensable afin d'atteindre l'objectif partagé de lutte contre les inégalités de santé.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

### DÉLIBÉRATION N° 23-137 du 4 octobre 2023 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-137 du 4 octobre 2023

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)  
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le cadre d'adhésion à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ci-annexé,

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:13  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

**Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements**  
**Fiche récapitulative du cadre d'adhésion**



**Date + Signature** du Président du Conseil départemental ou toute personne dûment habilitée

Conseil Départemental **DORDOGNE**

Adresse **Rue Paul Louis Courier  
24000  
PERIGUEUX**

Référent du cadre d'adhésion **LEFAURE-DIEUAIDE Hélène  
[h.lefaure-dieuaide@dordogne.fr](mailto:h.lefaure-dieuaide@dordogne.fr)  
05 53 02 27 10**

Référent par axe (facultatif)	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
	<b>LEFAURE-DIEUAIDE Hélène <a href="mailto:h.lefaure-dieuaide@dordogne.fr">h.lefaure-dieuaide@dordogne.fr</a> 05 53 02 27 10</b>	<b>BOUYNET Florent <a href="mailto:f.bouynet@dordogne.fr">f.bouynet@dordogne.fr</a></b>	<b>Nom + Prénom Mail Téléphone</b>	<b>BOUYNET Florent <a href="mailto:f.bouynet@dordogne.fr">f.bouynet@dordogne.fr</a> Téléphone</b>	<b>GAILLARD Véronique <a href="mailto:v.gaillard@dordogne.fr">v.gaillard@dordogne.fr</a> Téléphone</b>	<b>BELLY Mathilde <a href="mailto:m.belly@dordogne.fr">m.belly@dordogne.fr</a> Téléphone</b>

Axe(s) choisi(s)	OUI / NON
Axe 1	Oui
Axe 2	Oui
Axe 3	Non
Axe 4	Oui
Axe 5	Oui
Axe 6	Oui

Pourcentage global de la subvention demandé	... %
Montant correspondant	... €
Participation CD	... €
Autre(s) financeur(s)	... €
Montant TOTAL	0,00 €

Commentaire(s) éventuel(s)

**Axe 1 - Stratégie et pilotage***Cet axe est conditionné au positionnement sur au moins deux des axes 2 à 6**Financement à 100% par la CNSA dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ (hors St Martin, St Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon)*

Plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	1,5 ETP	1,5 ETP	1,5 ETP	1,5 ETP
Nombre d'ETP externe	0	0	0	0

Hors plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	0	0	0	0
Nombre d'ETP externe	0	0	0	0

Missions confiées*
Suivre le déploiement de l'AMI CNSA
Participer à la mise en oeuvre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD)
Mettre en oeuvre la dotation complémentaire
Poursuivre l'appui aux services (avec d'autres partenaires le cas échéant) afin de favoriser l'attractivité des métiers

*\* Les missions sont en cohérence avec la fiche de poste de ou des agent(s) en charge de cet axe 1*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : XXX CPOM signés au titre de la dotation complémentaire				
42 CPOM signés au titre de la dotation complémentaire	21	7	7	7
27 services d'aide à domicile (habilités à l'aide sociale) intégrés dans la démarche des Services Autonomie à Domicile (SAD)	0	9	9	9
...				

*Les objectifs cibles quantitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1**\*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : Renforcer les diagnostics partagés avec l'ARS				
Accompagner la mise en oeuvre de la dotation complémentaire (dialogue de gestion annuel avec les structures)	Oui	Oui	Oui	Oui
Accompagner les services pour la mise en place de la réforme des SAD (réunions d'info, réunions sur les territoires, conseils techniques...)	Oui	Oui	Oui	Oui
Poursuivre les échanges / diagnostics concertés avec l'ARS (Copil)	Oui	Oui	Oui	Oui

*Les objectifs cibles qualitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1**\*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant sollicité (hors ETP supplémentaire et dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ brut annuel)	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	210 000,00 €
Participation complémentaire prévisionnelle du CD (si dépassement du plafond)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Axe 2 - Appui à la transformation en services autonomie à domicile (SAD)**

Actions*	2023	2024	2025	2026
<b>Action 1 : Soutenir les services dans leurs projets de transformation / Accompagner au changement</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
Description de l'action : Accompagnement poussé pour les projets complexes. Selon les cas de figures : financement de prestations de conseils juridiques, financement du recrutement d'une ressource interne au service...				
<b>Action 2 : Apporter un soutien financier s'agissant des coûts de transition</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
Description de l'action : plusieurs modalités sont envisageables selon les cas de figure : frais pour élaboration des documents juridiques, documents d'information à destination des usagers, formation des responsables secteur coordination aide-soins, changement de local...				
Description de l'action :				

\*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : Accompagner XXX SAAD dans une transformation en SAD mixte				
Accompagner 27 SAAD dans une transformation en SAD mixte	0	9	9	9
...				
...				

\*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : Renforcer l'accompagnement auprès d'un profil d'usagers en particulier				
Améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes et l'accès aide/soins	Oui	Oui	Oui	Oui
Maintenir la couverture du territoire pour l'aide et le soin	Oui	Oui	Oui	Oui
...				

\*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	%	%	%	%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €
Montant CD :	... €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	... €	... €	... €	0,00 €
Montant total :	... €	... €	... €	... €	300 000,00 €

**Axe 3 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile**

Actions*	2023	2024	2025	2026
<b>Action 1 : ...</b>				
Description de l'action :				
<b>Action 2 : ...</b>				
Description de l'action :				
<b>Action 3 : ...</b>				
Description de l'action :				

\*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : Déployer XXX référents QVCT mutualisés				
...				
...				
...				

\*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : Elaborer une stratégie départementale pour la mobilité des professionnels du domicile				
...				
...				
...				

\*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
<b>Part de la subvention consacrée à cet axe :</b>	%	%	%	%
<b>Co-financement (maxi 80% CNSA) :</b>	%	%	%	%
<b>Co-financement CD :</b>	%	%	%	%
<b>Co-financement autre-financeur :</b>	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>Montant CNSA :</b>	... €	... €	... €	... €	0,00 €
<b>Montant CD :</b>	... €	... €	... €	... €	0,00 €
<b>Autre(s) financeur(s) : précisez</b>	... €	... €	... €	... €	0,00 €
<b>Montant total :</b>	... €	... €	... €	... €	0,00 €

**Axe 4 - Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie**

Actions*	2023	2024	2025	2026
<b>Action 1 : Poursuivre le déploiement des actions de coopération avec les partenaires afin d'améliorer le recrutement dans le secteur de l'aide à domicile</b>				
<i>Description de l'action : Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi et le service public de l'emploi : promotion des outils auprès des gestionnaires (MRS, AFPR...), journées de sensibilisations (job-dating, ateliers détections de potentiels, forums d'immersion...), autres actions communes.</i>				
<b>Action 2 : Envisager des actions innovantes en associant tous les partenaires concernés</b>				
<i>Description de l'action : organisation de salons des métiers sur les territoires, ateliers découverte, réalisation d'un film sur les métiers du domicile, réaliser un inventaire de l'offre de formation...</i>				
<b>Action 3 :...</b>				
<i>Description de l'action :</i>				

\*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : nombre de personnes à recruter</i>				
<b>Evolution du taux de recrutement dans les structures (160 personnes manquantes fin 2022)</b>	25	45	45	45
<b>Taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois et/ou à 1 an (objectif fixé à 50% des nouveaux recrutements)</b>	12,5	22,5	22,5	22,5
...				

\*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : améliorer le niveau de recrutement dans les ESMS</i>				
<b>Améliorer le niveau de recrutement</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Pérenniser l'insertion dans l'emploi</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
...				

\*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
<b>Part de la subvention consacrée à cet axe :</b>	%	%	%	%
<b>Co-financement (maxi 80% CNSA) :</b>	%	80%	80%	80%
<b>Co-financement CD :</b>	%	20%	20%	20%
<b>Co-financement autre-financeur :</b>	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>Montant CNSA :</b>	4 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	100 000,00 €
<b>Montant CD :</b>	1 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	25 000,00 €
<b>Autre(s) financeur(s) : précisez</b>	... €	... €	... €	... €	0,00 €
<b>Montant total :</b>	... €	... €	... €	... €	125 000,00 €

**Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap**

Actions*	2023	2024	2025	2026
<b>Action 1 : création d'un poste de soutien aux aidants à la MDPH</b>	Non	Oui	Oui	Oui
renforcer l'information, l'accompagnement et le soutien aux aidants Les aidants ont besoin d'informations sur les droits et les prestations dont ils peuvent bénéficier, ainsi que sur les services de soutien disponibles sur le territoire. Ils sont également en recherche de sensibilisation pour mieux comprendre les défis et les enjeux liés à leur rôle d'aidant. Ce sera le rôle de ce référent qui pourra recevoir les aidants à la MDPH ou bien se déplacer à leur domicile dans une logique d'"aller vers".				
<b>Action 2 : élaboration d'une publication départementale annuelle sur l'aide aux aidants PH</b>	Non	Oui	Oui	Oui
Description de l'action : le référent en charge du soutien aux aidants à la MDPH devra recenser l'offre disponible sur le territoire et élaborer un guide annuel. Ce guide sera traduit en version FALC afin de renforcer l'information.				
<b>Action 3 : Organisation de sessions de formation, sensibilisation au handicap à l'attention des aidants</b>	Non	Oui	Oui	Oui
Description de l'action : le référent en charge du soutien aux aidants à la MDPH organisera des sessions de formation, sensibilisation au handicap, échanges à l'attention des aidants en s'appuyant sur les acteurs associatifs spécialisés. Ces sessions seront organisées sur tout le territoire.				

\*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Exemple : XXX aidants à toucher				
- nombre d'accompagnement aux formalités administratives (dossier MDPH)	0	100	200	300
- nombre de sessions de formation, sensibilisation, échanges à l'attention des aidants mises en œuvre	0	6	8	10
- nombre de guide élaboré sur l'aide aux aidants	0	1	1	1

\*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* (facultatifs):	2023	2024	2025	2026
Exemple :				
- taux de satisfaction mesuré à l'issue de chaque session de formation, sensibilisation, échanges	0	80%	80%	80%
...				
...				

\*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
<b>Part de la subvention consacrée à cet axe :</b>	%	%	%	%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	%	%	%
Co-financement CD :	%	%	%	%
Co-financement autre-financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	144 000,00 €
Montant CD :	... €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	0	0	0	0,00 €
Montant total :	... €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €

**Axe 6 - Promotion de l'accueil familial**

Actions*	2023	2024	2025	2026
<b>Action 1 : proposer des solutions de soutien et de répit aux accueillants familiaux</b>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Création d'un Relais d'Accueillants familiaux, espace de rencontres régulières, imaginé et co-construit avec les accueillants et les accueillis, centré sur le lien social et le partage d'activités</i>				
<b>Action 2 : Prévenir l'épuisement et offrir des temps de répit</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Groupes de paroles territorialisés (Réflexions sur les Pratiques Professionnelles (RPP)) entre accueillants familiaux agréés animés par un psychologue du Conseil Départemental</i>				
<b>Action 3 : Participer à la reconnaissance et à la professionnalisation de l'accueil familial</b>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Organisation et financement de formations spécifiques avec des partenaires professionnels du champs médico-social. Ces formations spécifiques centrées sur les pathologies du vieillissement ou du handicap sont proposées aux accueillants familiaux en complément des formations initiale et continue, afin de leur permettre de mieux appréhender certaines situations lors de leur accompagnement et notamment ajuster leurs postures professionnelles aux besoins physiologiques, psychologiques et sociaux d'une personne atteinte d'une maladie neurocognitive hébergée en accueil familial</i>				
<b>Action 4 : Participer à la reconnaissance et à la professionnalisation de l'accueil familial</b>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Promotion de l'accueil familial via différents supports de communication( guide de l'accueillant familial, flyers, films, animations diverses...)</i>				

\*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : X accueillants familiaux ayant participé à X groupes de parole</i>				
<b>nombre d'accueillants familiaux ayant participé au RPP</b>	33	20	20	20
<b>nombre d'accueillants familiaux ayant participé aux formation spécifiques</b>		30	30	
<b>nombre d'accueillants familiaux et personnes accueillies ayant participé au RAF</b>		30	50	50
<b>nombre de tirage imprimerie flyers, guide de l'accueillant familial, nbre de participants réunion présentation film</b>		50	100	100

\*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : améliorer la communication autour de l'accueil familial auprès des séniors du département</i>				
<b>enquête de satisfaction du RAF</b>		Non	Oui	Oui
<b>enquête de satisfaction formations spécifiques</b>		Oui	Oui	
<b>enquête de satisfaction RPP</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>nombre de participants aux réunions d'informations et autres réunions publiques dédiées à la promotion de l'accueil familial</b>		Oui	Oui	Oui

\*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

Part de la subvention consacrée à cet axe :	2023	2024	2025	2026
<b>Co-financement (maxi 80% CNSA) :</b>	33%	80%	80%	79%
<b>Co-financement CD :</b>	67%	20%	20%	21%
<b>Co-financement autre-financeur :</b>	0%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>Montant CNSA :</b>	1 000,00 €	20 267,00 €	20 266,00 €	14 467,00 €	56 000,00 €
<b>Montant CD :</b>	2 000,00 €	4 066,00 €	4 066,00 €	3 868,00 €	14 000,00 €
<b>Autre(s) financeur(s) : précisez</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Montant total :</b>	3 000,00 €	24 333,00 €	24 332,00 €	18 335,00 €	70 000,00 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-138 du 4 octobre 2023

Voie de la Vallée de la Dordogne.

Routes départementales n° 703, 49 et 57.

Contournement de BEYNAC.

Adaptation du dossier de consultation des entreprises de travaux  
approuvé à la session départementale du 3 février 2023,  
aux fins de déconstruction des éléments construits,  
suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019  
et à sa décision en exécution du 4 juillet 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Josie BAYLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Nouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-138 du 4 octobre 2023

Voie de la Vallée de la Dordogne.  
Routes départementales n° 703, 49 et 57.  
Contournement de BEYNAC.  
Adaptation du dossier de consultation des entreprises de travaux  
approuvé à la session départementale du 3 février 2023,  
aux fins de déconstruction des éléments construits,  
suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019  
et à sa décision en exécution du 4 juillet 2023.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-3 du 3 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI.78 du 17 juillet 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**, en cohérence avec la décision prise par cette même Assemblée en février 2023, le Dossier de Consultation des Entreprises modifié suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 4 juillet 2023 et la décision de la Commission Permanente du 17 juillet 2023 et tel que présenté lors de la séance du Comité de suivi environnemental du 18 septembre 2023, aux fins de déconstruction des éléments construits du contournement de BEYNAC suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019.

**PRÉCISE** que la démolition des ouvrages d'art et notamment de leurs fondations est conditionnée au résultat des études géotechniques et environnementales qui seront menées dans le cadre de ce marché ou par d'autres biais.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental, à engager les procédures et à lancer l'appel d'offres de travaux pour mener à bien cette opération de démolition et de remise en état exigée par la Cour Administrative d'Appel, et notamment à signer tous les documents afférents à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au nom et pour le compte du Département tout en précisant que cette autorisation reste donnée, jusqu'à plus ample informé, avec toutes les réserves d'usage tenant notamment à l'engagement de la responsabilité du Département et/ou de son représentant en ce qui concerne l'atteinte aux habitats et aux espèces protégées, qui, si ces responsabilités étaient susceptibles d'être engagées, nécessiteraient alors que l'Assemblée départementale puisse à nouveau être saisie de ce dossier.

**RAPPELLE** que M. le Président du Conseil départemental est autorisé à engager les procédures et à lancer l'appel d'offres de travaux pour mener à bien cette opération de démolition et de remise en état, une fois épuisées toutes les actions administratives et juridiques rendant encore possible l'utilisation de tout ou partie des infrastructures objet de la présente démolition pour sécuriser, favoriser l'accessibilité et valoriser la Vallée de la Dordogne.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:12  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Annexes à la délibération n° 23-138 du Conseil départemental du 4 octobre 2023

Veillez cliquer (placez votre curseur sur le lien et appuyez simultanément sur la touche « Ctrl » et sur le bouton gauche de votre souris) sur le lien ci-dessous pour accéder à l'ensemble des documents contenus dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

[https://dordogne-my.sharepoint.com/:f/g/personal/j\\_forest\\_dordogne\\_fr/EuHapfks5CFNiLJVGuwVaAcBiVfwZowMgUVGptctzpzTag?e=SdPchO](https://dordogne-my.sharepoint.com/:f/g/personal/j_forest_dordogne_fr/EuHapfks5CFNiLJVGuwVaAcBiVfwZowMgUVGptctzpzTag?e=SdPchO)

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 23-139 du 4 octobre 2023**  
**Changement de nom de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD.**

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Michel LAJUGIE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Josie BAYLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-139 du 4 octobre 2023

Changement de nom de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-45 du Conseil municipal de FAUX, en date du 24 mai 2023 autorisant le Maire à engager les démarches en vue du changement de dénomination de la Commune,

VU le courrier de M. le Maire de FAUX, en date du 7 juin 2023, sollicitant l'avis du Conseil départemental en vue du changement de dénomination de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD,

VU le courrier de M. le Préfet de la Dordogne, en date du 5 juillet 2023, sollicitant l'avis du Conseil départemental en vue du changement de nom de la Commune de FAUX,

VU l'avis rendu par M<sup>me</sup> la Directrice des Archives départementales en date du 4 juillet 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE,** au changement de dénomination de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:13  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

### DÉLIBÉRATION N° 23-140 du 4 octobre 2023 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Michel LAJUGIE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Josie BAYLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Renouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

N° 23-140 du 4 octobre 2023

Personnel départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 mars 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 juillet 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE**, pour les besoins des services, de l'adaptation des emplois vacants au tableau des effectifs comme suit :

**Un emploi de contrôleur des établissements tarifés au Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)** : emploi créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) lors de la délibération n° 23-110 du 30 juin 2023, ouvert également au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Cet emploi permanent à temps complet pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi de contrôleur des établissements tarifés (A ou B)</b>	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2°  du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 389 et IB 707 (si rédacteur)  Entre IB 444 et IB HEA3 (si attaché)	BAC (si catégorie B) ou BAC + 3 (si catégorie A)  et/ou  Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi d'administrateur réseaux et systèmes pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'ingénieur administrateur réseaux et systèmes	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3	Diplôme d'ingénieur

Un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur chef de service espaces verts au Pôle Paysage et Espaces Verts (DPRPM-DGA-AM) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché ou d'ingénieur chef de service espaces verts	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3	Bac + 3 minimum ou Bac + 5 si ingénieur

Deux emplois permanents de psychologue pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) dont un sur le secteur du Bergeracois ou sur Périgueux en fonction des besoins : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par un fonctionnaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou par un agent non titulaire après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de psychologue dont un sur le secteur du Bergeracois ou sur Périgueux en fonction des besoins	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 1015	Diplôme de psychologue

Un emploi permanent de puéricultrice pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de puéricultrice	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 489 et 940	Diplôme de puéricultrice

Un emploi de conseiller culture pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : emploi créé dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) lors de la délibération n°23-110 du 30 juin 2023, ouvert également au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B).

Cet emploi permanent à temps complet de catégorie B pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de conseiller culture	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC et expérience professionnelle souhaitée

Un emploi de rédacteur pour les besoins du service de la commande publique et des marchés de la Direction du Droit et de la Commande Publique - Direction générale des services départementaux : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par des agents non titulaires après création un emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de rédacteur	Nature des fonctions et besoins du service L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + Expérience administrative

Deux emplois de comptable « volant » pour les besoins de la Direction des Affaires Financières à la Direction Générale des Services Départementaux : emplois permanents à temps complet de catégorie C ou B qui pourraient être pourvus par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de comptable « volant » (adjoint administratif ou de rédacteur)	Nature des fonctions et besoins du service L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 367 et IB 558 (si adjoint administratif) Entre IB 389 et IB 707 (si rédacteur)	Diplôme en comptabilité et/ou expérience administrative

Un emploi permanent d'infirmier(ère) en santé au travail pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines à la Direction générale des services départementaux : emploi créé à temps complet dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux (catégorie A) lors de la délibération n° 21-147 du 28 avril 2021. Toutefois, en fonction des besoins et de la disponibilité des professionnels, ouverture de ce poste sur la base d'un temps non complet qui pourra varier de 3 h 30 à 40 h 10 hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux (ou du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux) ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi d'infirmier(ère) Santé au travail à temps non complet entre 3h30 et 40h10 hebdomadaires</b>	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° ou L332-8-5°  du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et IB 886 ( si infirmier en soins généraux territoriaux)  Entre IB 444 et IB 886 ( si cadre de santé paramédicaux territoriaux)	Diplôme d'État d'infirmier  +  Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de chef de cuisine au collège de THIVIERS : emploi à temps complet de catégorie C ou B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi de « chef de cuisine » Collège de THIVIERS</b>	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2°  du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 367 et 558 (si catégorie C, adjoint technique)  Entre IB 372 et 597 (si catégorie C, agent de maîtrise)  Entre IB 389 et 707 (si catégorie B, technicien)	CAP ou BEP cuisine ou diplôme dans les métiers de bouche

**DÉCIDE** la prolongation d'un contrat doctoral de droit privé sous la procédure CIFRE (contractuel de thèse) pour 3 mois supplémentaires dans le cadre de la participation du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR, budget annexe) à une thèse sur la tuberculose aux côtés de l'Université de Poitiers (suite création de cet emploi pour une durée de 3 ans par délibération n° 20-173 du 4 juin 2020).

**DÉCIDE**, pour les besoins des services, de créer les emplois suivants au tableau des effectifs :

**Création d'un emploi d'attaché chargé de mission à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)** : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi d'attaché chargé de mission (DGA-SP)</b>	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB HEA3	BAC + 3 et Expérience professionnelle souhaitée

**Création d'un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de chef de service Allocations RSA au pôle RSA-Lutte contre l'exclusion à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)** : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi d'attaché chef de service Allocations RSA</b>	Nature des fonctions et besoins du service L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3	BAC + 3

**Création d'un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de chef de service de l'administration générale et financière au pôle Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la santé (PMI-PS) à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)** : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi d'attaché chef de service administration générale et financière au Pôle PMI-PS</b>	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et HEA3	BAC + 3

Création d'un emploi permanent d'attaché ou de conseiller socio-éducatif pour exercer les fonctions de chef de service des établissements au Pôle Aide Sociale à l'Enfance (PASE) de la DGA-SP : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>1 emploi d'attaché ou de conseiller socio-éducatif chef de service des établissements (PASE)</b>	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et HEA3 (si attaché) Entre IB 509 et 940 (si conseiller socio-éducatif)	BAC + 3 (pour attaché) ou BAC + 3 + Diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé ou de CESF et CAFERIUS ou équivalence (pour conseiller socio-éducatif)

Création d'un emploi permanent d'attaché ou de conseiller socio-éducatif pour exercer les fonctions de chef de service du placement familial au sein du Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché ou de conseiller socio-éducatif chef de service Placement familial (PASE)	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et HEA3 (si attaché)  Entre IB 509 et 940 (si conseiller socio-éducatif)	BAC + 3 (pour attaché) ou BAC + 3 + Diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé ou de CESF et CAFERIUS ou équivalence (pour conseiller socio-éducatif)

Création deux emplois permanents d'infirmier en soins généraux à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par un fonctionnaire du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux ou par un agent non titulaire après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois d'infirmier en soins généraux	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et 886	Diplôme d'infirmier(ère)

Création de six emplois permanents de travailleur social au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
6 emplois de travailleurs sociaux	Nature des fonctions et besoins du service  L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'Assistant de service social ou d'Éducateur spécialisé +  Expérience professionnelle souhaitée

Création d'un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de conseiller de développement à la Direction des Solidarités Territoriales de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement (DGA-TD): emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché conseiller de développement	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et HEA3	BAC + 3

Création d'un emploi d'attaché développeur informatique Web à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) : emploi permanent à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché développeur informatique Web (DSIN)	Nature des fonctions et besoins du service  L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et IB HEA3	BAC + 3  + expérience souhaitée

**DÉCIDE** la suppression d'un emploi de catégorie C de chargé d'accueil de la Maison Départementale du Tourisme (adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe) suite avis du Comité Social Territorial du 5 juillet 2023.

**DÉCIDE** la suppression, au tableau des effectifs, après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mars 2023, un emploi permanent de fonctionnaire : ingénieur en chef (catégorie A).

**DÉCIDE** compte tenu des besoins de la Collectivité et afin de permettre la promotion sociale de **5 agents** des services départementaux, lauréats d'un concours territorial, de procéder à la nomination de ces agents en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi) comme suit :

**Catégorie A :**

⇒ **3 emplois d'attaché** (emplois permanents à temps complet)

**Catégorie C :**

⇒ **2 emplois d'agent de maîtrise** (emplois permanents à temps complet)

**DÉCIDE** compte tenu des besoins de la Collectivité et afin de permettre la promotion sociale de **2 agents** des services départementaux, lauréats d'un concours territorial, de procéder à la nomination de ces agents en créant les emplois correspondants au tableau des effectifs comme suit :

**Catégorie A :**

⇒ **2 emplois d'attaché** (emplois permanents à temps complet)



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:14  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

### DÉLIBÉRATION N° 23-144 du 4 octobre 2023 Motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Michel LAJUGIE, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Josie BAYLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Nouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

---

N° 23-144 du 4 octobre 2023

### Motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée.

---

**RAPPELANT** que la protection de l'enfance occupe une place centrale au sein des missions de solidarité exercées par les Départements,

**CONSTATANT** que les moyens consacrés à cette mission par les Départements ont plus que doublé en 20 ans, pour atteindre près de 10 milliards d'Euros assumés entièrement par les Départements,

**RAPPELANT** que le budget consacré à la protection de l'enfance par notre collectivité a augmenté de 10% environ depuis l'an dernier pour atteindre 77 M€, et que le nombre d'enfants placés sous la responsabilité du Département a doublé en dix ans,

**CONSTATANT** que depuis la fin des DDASS et la territorialisation de la prise en charge des enfants en danger, les Départements et leurs personnels ont fait la preuve de leurs capacités à résoudre, au plus près du terrain, les fractures familiales et à protéger les enfants qui leur sont confiés,

**CONSIDÉRANT** que l'Etat n'assume plus, en matière de protection de l'enfance, ses obligations régaliennes liées à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à la prise en charge pédopsychiatrique ainsi que des enfants porteurs de handicap,

**CONSIDÉRANT** que la loi Taquet systématise la prise en charge des jeunes majeurs entre 18 et 21 ans, qu'ils aient été – avant leur majorité – Mineurs Non Accompagnés (MNA) ou non, marquant ainsi une avancée de nature à favoriser les chances de réussite de tous les jeunes sortant de l'ASE,

**ESTIMANT** que ces évolutions législatives allant dans l'intérêt des enfants doivent être accompagnées pour leur mise en œuvre par les Départements des moyens nécessaires qui manquent cependant de plus en plus cruellement, induisant une charge de travail qui empêche les professionnelles (9 travailleurs sociaux sur 10 sont des femmes) d'exercer correctement et sereinement leur métier,

**CONSIDÉRANT** que cette pénurie criante de moyens et les inquiétudes liées aussi bien au manque prévisible de familles d'accueil avec de très nombreux départs en retraite non remplacés et la carence grandissante de lieux de placements adaptés aux problématiques, aboutissent à un fonctionnement de gestion de crise permanente et causent un mal-être en voie de généralisation parmi les professionnelles que certains expliquent par une « maltraitance institutionnalisée »,

**CONSTATANT** que dans ce contexte, la très forte augmentation du nombre d'enfants confiés aux services départementaux de l'enfance fragilise les structures de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), qui ne sont pas toujours en mesure de faire face à leurs obligations de mise à l'abri,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DEMANDE** à l'Etat de prendre en charge la responsabilité de la mise à l'abri des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés et de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, avec le concours du Département pour assurer le volet socio-éducatif de l'évaluation.

**DEMANDE** à l'Etat d'augmenter la dotation des Départements pour faire face à l'augmentation significative d'enfants confiés, quel que soit leur statut lors de leur prise en charge.

**DEMANDE** que soit conservée la fin du placement à l'hôtel pour l'ensemble des enfants confiés comme un objectif national et que les Départements ayant actuellement l'hôtel comme seule solution soient accompagnés afin de promouvoir des prises en charge plus adaptées.

**SOUHAITE** pouvoir assurer aux jeunes majeurs sortant de l'ASE sans soutien familial une réelle aide pécuniaire financée par l'État.

**DEMANDE** que les enfants placés dans les procédures civiles bénéficient systématiquement de l'assistance d'un avocat.

**DEMANDE** que la conclusion d'un Contrat Jeune Majeur qui prolonge les aides dont bénéficie le jeune confié à l'ASE n'ait pas pour conséquence d'exclure l'ancien MNA du droit commun (Foyers de Jeunes Travailleurs, Contrat Emploi Jeune, Missions Locales...).

**DEMANDE** une prise en considération nouvelle des métiers de l'accueil et du soin afin de les rendre plus attractifs, notamment par le biais de revalorisations salariales, dans l'objectif de résoudre l'actuelle crise de recrutement qui affecte toutes les catégories de professionnelles concernées (familles d'accueil, psychologues, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, conseillers techniques...).

**SOLLICITE** l'organisation, avec l'ensemble des parties prenantes de la protection de l'enfance (Départements, Etat, Associations, parents et enfants), d'Etats généraux en 2024 en vue de bâtir un grand service public de l'enfance, permettant de répondre aux défis structurels de cette politique publique qui doit être redimensionnée au regard des besoins en augmentation.



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 05/10/2023 à 10:19:14  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

## TABLE DES MATIERES

N° du  
Rapport

### TOME I

#### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

##### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES

23-143 Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2022.

### TOME II

#### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

##### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES

23-142 Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2022.

### TOME III

#### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

##### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES

23-141 Rapports annuels des Délégations de Service Public (DSP). Exercice 2022.

### TOME IV

#### AUTRES RAPPORTS

#### HORS COMMISSION

23-130 Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023 relative au Budget supplémentaire 2023. 1

#### 6<sup>ème</sup> COMMISSION

##### JEUNESSE – ÉDUCATION-CULTURE - SPORTS

23-131 Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD). Approbation des modifications des statuts et de l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX. 28

23-132 Fonctionnement des collèges publics. Dotation de Fonctionnement 2024. Service de Restauration dans les collèges publics - Fixation des tarifs 2024. Diminution du taux de participation des familles à la rémunération du personnel. Evolution du dispositif "MINJATZ GOIATS !" - Accompagnement financier des collèges publics pour un approvisionnement en produits bio et locaux. 39

N° du  
Rapport

#### **4<sup>ème</sup> COMMISSION**

##### **AGRICULTURE – FORÊT – AMÉNAGEMENT RURAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

23-134	Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2023-2028.	45
23-135	Approbation des modifications des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR).	69

#### **3<sup>ème</sup> COMMISSION**

##### **SOLIDARITÉ – SANTÉ – INSERTION – FAMILLE – ENFANCE**

23-136	Avis du Département de la Dordogne relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023.	71
23-137	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).	83

#### **5<sup>ème</sup> COMMISSION**

##### **INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS – LOGEMENT - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

23-138	Voie de la Vallée de la Dordogne. Routes départementales n° 703, 49 et 57. Contournement de BEYNAC. Adaptation du dossier de consultation des entreprises de travaux approuvé à la session départementale du 3 février 2023, aux fins de déconstruction des éléments construits, suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019 et à sa décision en exécution du 4 juillet 2023.	92
--------	--	----

#### **1<sup>ère</sup> COMMISSION**

##### **FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES**

23-139	Changement de nom de la Commune de FAUX en FAUX-EN- PERIGORD.	96
23-140	Personnel départemental	98

#### **MOTION**

23-144	Motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée.	109
--------	---	-----